Quatre-vingt-neuvième année. — N° 290. Le Numéro : 15 francs. Samedi 14 Décembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (p. 11346).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 10 décembre 1957 portant admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 11348).

Décret portant nomination d'un premier avocat général à la cour de cassation (rectificatif) (p. 11348).

Arrêtés portant mutations et mise en congé (greffiers et personnel des services judiciaires) (p. 11348).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur accordé à un consul (p. 11348).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-1264 du 11 décembre 1957 permettant de procéder à des nominations exceptionnelles sur titres en qualité d'attaché de préfecture en Algérie (p. 11348).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 9 décembre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11349).

Décret du 9 décembre 1957 annulant comme faisant double emploi des décrets antérieurs portant concession de la médaille militaire (p. 11351).

Décret n° 57-1265 du 11 décembre 1957 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale aux professeurs chargés de la direction de l'enseignement général dans les écoles préparatoires de la marine (p. 11352).

(1 f.)

Arrêté du 9 décembre 1957 portant transfert de crédits (p. 11352).

Arrêté du 10 décembre 1957 portant ajustement des recettes et des dépenses au budget annexe des essences au titre de l'année 1957 (p. 11352).

Arrêtés et *décision* portant nominations et mise en disponibilité :

Armée de l'air (réserve) (p. 11353).

Régisseurs d'avances (p. 11354).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 11354).

Tableau d'avancement de 1957 (services communs, réserve) et rectificatif (armée de terre, réserve [services communs]) (p. 11354).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets des 9 et 12 décembre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11354).

Décret n° 57-1266 du 13 décembre 1957 complétant l'article 2 du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 relatif à l'institution d'une taxe différentielle sur les véhicules à moteur (p. 11356).

Décret n° 57-1267 du 13 décembre 1957 complétant le décret n° 49-1105 du 4 août 1949 et relatif au régime des valeurs mobilières (p. 11356).

Décret n° 57-1268 du 13 décembre 1957 relatif à l'adaptation du régime fiscal des stocks (p. 11357).

Arrêté du 5 décembre 1957 relatif au remboursement anticipé des emprunts 3 p. 100 1909 et 3 1/2 p. 100 1913 de l'ancien gouvernement général de l'Indochine (p. 11357).

Arrêté du 9 décembre 1957 portant reclassement de receveurs buralistes fonctionnaires dans les nouvelles échelles des catégories D et C (p. 11358).

Arrêté du 11 décembre 1957 accordant la garantie de l'Etat à un emprunt d'une société de développement régional (p. 11358).

Arrêté du 12 décembre 1957 modifiant un arrêté autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs (p. 11358).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté portant délégation de signature (p. 11359).

Arrêté portant détachement (enseignement artistique) (p. 11359).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 11 décembre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11359).

Décret du 11 décembre 1957 portant promotion au grade d'ingénieur en chef de la météorologie (p. 11359).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 10 décembre 1957 instituant au profit de la société Solvay la concession de la mine de sel de Holving (Moselle) (p. 11359).

Décret du 11 décembre 1957 déclarant d'utilité publique les installations destinées au stockage sur le territoire de la commune d'Ambès (Gironde) du pétrole brut en provenance de la concession de mines d'hydrocarbures de Parentis (Landes) (p. 11360).

Arrêté du 9 décembre 1957 portant approbation d'un compteur d'énergie électrique (p. 11360).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commission et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunion de commission (p. 11361).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions générales. — Réunion de commission du vendredi 13 décembre 1957. — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 11361).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 13 décembre 1957. — Convocations de commissions (p. 11363).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11364).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Israël (p. 11365).

Avis relatif au remboursement anticipé des emprunts 3 1/2 p. 100 1913 et 3 p. 100 1909 de l'ancien gouvernement général de l'Indochine (p. 11366).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier d'Aurillac (p. 11366).

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de la Vendée (p. 11366).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (31 août et 30 septembre 1957) (p. 11367).

Caisse des dépôts et consignations: Bilan au 31 mars 1957 (p. 11368).

Annonces (p. 11370).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 116 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 13 décembre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5333).

LOIS

LOI n° 57-1263 du 13 décembre 1957 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — En vue de rétablir l'équilibre économique et financier, sont arrêtées les dispositions suivantes:

§ 1er. — *Compression des dépenses publiques.*

Afin de limiter, pour 1958, le montant des dépenses du budget général et la charge entraînée par la gestion des comptes spéciaux du Trésor au chiffre de 5.300 milliards de francs, le Gouvernement pourra invoquer les dispositions de l'article 10 du décret du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, même si les propositions nouvelles de dépenses ont comme contre-partie des propositions de recettes ou des propositions d'économies.

L'excédent de l'ensemble des dépenses et charges visées à l'alinéa précédent sur l'ensemble des recettes budgétaires sera financé par des ressources d'emprunts ou de trésorerie et ne pourra, au total, dépasser 600 milliards de francs.

Les autorisations de programme accordées au titre de 1958 ne pourront excéder le quintuple des crédits de payement consacrés à leur couverture pendant la première année.

Pour l'application de l'article 1er (§ 1 *a*, 2°) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957, le présent Gouvernement pourra prendre les décrets prévus audit article. Ces décrets entreront immédiatement en vigueur. Ils seront soumis à la ratification du Parlement dans les deux mois suivant leur publication, faute de quoi ils seraient caducs.

§ 2. — *Dispositions fiscales.*

A. — Il est institué, en 1958, un prélèvement temporaire de 20 p. 100 non déductible pour l'établissement de la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, sur les suppléments de bénéfices des entreprises industrielles et commerciales et des sociétés, déterminés — avant déduction de l'impôt de droit commun ainsi que, le cas échéant, du versement exceptionnel sur les réserves des sociétés institué en application de l'article 15, paragraphe C, de la loi n° 56-760 du 2 août 1956 — par rapport, au choix du contribuable, soit à la moyenne des bénéfices nets des deux meilleurs des exercices clos entre le 1er janvier 1950 et le 31 décembre 1956, soit au bénéfice net de l'exercice clos en 1956, soit à une somme représentant l'intérêt à 6 p. 100 des capitaux investis, augmentée, s'il y a lieu, de la rémunération normale du travail de l'exploitant.

Ce prélèvement sera porté à 45 p. 100 en ce qui concerne:

a) Les banques, les établissements financiers et les organismes publics et semi-publics de crédit, sauf pour la partie de

Loi n° 57-1263. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 5883) ;
Lettre rectificative (n° 5890) ;
Rapports de M. Leenhardt au nom de la commission des finances (n°s 5891 et 5892) ;
Discussion les 11, 15 et 19 novembre 1957 ;
Adoption le 19 novembre 1957.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 28, session 1957-1958) ;
Rapport de M. Pellenc au nom de la commission des finances (n° 39, session 1957-1958) ;
Discussion les 26 et 27 novembre 1957 ;
Adoption le 27 novembre 1957.

Assemblée nationale :

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 6003) ;
Rapport de M. Leenhardt au nom de la commission des finances (n° 6025) ;
Discussion les 3 et 5 décembre 1957 ;
Adoption le 5 décembre 1957.

Conseil de la République :

Projet de loi modifié par l'Assemblée nationale (n° 68, S. O. de 1957-1958) ;
Rapport de M. Pellenc au nom de la commission des finances (n° 74, S. O. de 1957-1958) ;
Discussion et adoption après discussion immédiate le 12 décembre 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 12 décembre 1957.

leurs bénéfices supplémentaires dont il sera justifié qu'elle ne résulte pas, directement ou indirectement, de la fixation du taux d'escompte de la Banque de France à un pourcentage égal ou supérieur à celui figurant à la décision du conseil général de la Banque de France du 11 avril 1957;

b) Les entreprises effectuant des fournitures militaires ou travaillant pour la défense nationale en ce qui concerne la partie, évaluée le cas échéant forfaitairement, des marchés passés par ces entreprises afférente à des besoins exceptionnels créés par les opérations de pacification en Algérie.

B. — Les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à un versement égal à 2 p. 100 du montant de leurs réserves autres que les réserves légales et les réserves de réévaluation, le montant de ce versement étant imputable, le cas échéant, sur le droit d'enregistrement exigible lors de l'incorporation au capital desdites réserves.

C. — Les détenteurs de tous avoirs, devises ou créances sur l'étranger qui, à la date du 10 août 1957, se trouvaient en infraction avec le décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947 codifiant les obligations et prohibitions édictées par la réglementation des changes, pour ne pas avoir rapatrié ou cédé leurs devises dans le délai prévu par la réglementation, n'ont pas droit au versement de 20 p. 100 institué par le décret du 10 août 1957.

Le montant des sommes qui auraient été perçues dans ces conditions devra être reversé par les bénéficiaires, sans préjudice des pénalités qui pourront être prononcées à leur encontre si le retard apporté à la vente desdites devises ne résulte pas de causes indépendantes de leur volonté.

Un arrêté du ministre des finances déterminera les modalités d'application des deux alinéas qui précèdent.

D. — Les taux limites de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de services prévus à l'article 258 du code général des impôts sont portés respectivement à 27,5 p. 100 et à 15,5 p. 100. Dans les mêmes conditions les ventes faites par les artisans remplissant les conditions prévues à l'article 184 du code général des impôts sont soumises, au lieu et place de la taxe sur la valeur ajoutée au taux majoré et en addition à la taxe locale sur le chiffre d'affaires, à la taxe sur les prestations de service au taux maximum de 7,5 p. 100.

Toutefois, dans ce dernier cas, le montant de la taxe acquittée ne pourra en aucun cas être supérieur, compte tenu du supplément de taxe sur la valeur ajoutée déjà acquitté sur les matières premières, au montant de la majoration de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de services acquittée du fait de la vente de produits similaires par les entreprises soumises au régime général de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de services.

Des allégements de la charge supplémentaire résultant de l'application des dispositions des alinéas précédents pourront être accordés compte tenu des résultats obtenus en matière d'exportation vers l'étranger.

E. — Sont prorogées jusqu'au 30 juin 1958 les dispositions de la loi n° 56-1328 du 29 décembre 1956 relative au régime fiscal des produits ou services d'utilisation courante.

F. — Le Gouvernement pourra, par décret pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, avant le 30 juin 1958:

1° Majorer de 10 p. 100, sauf faculté d'arrondissement, en plus ou en moins, dans la limite du quart de cette majoration, les tarifs actuels des droits de timbre visés aux articles 858 à 906 et 910 à 973 du code général des impôts;

2° Instituer, après consultation des organisations professionnelles, un régime forfaitaire de détermination en fonction du chiffre d'affaires et en tenant compte de la nature de l'activité de l'entreprise et de la proportion de ses ventes à l'exportation, du montant des frais et charges admis en déduction pour le calcul du bénéfice net, en application de l'article 39 du code général des impôts et, le cas échéant, exclure entièrement de ladite déduction certaines dépenses ou charges de caractère somptuaire.

G. — Des décrets détermineront les personnes imposables, les cas d'exonération, les modalités d'assiette, de perception et de contrôle, les délais de recouvrement et, d'une manière générale, les conditions d'application du présent paragraphe.

En ce qui concerne les sûretés, garanties et sanctions, elles seront, pour les majorations d'impôts, les mêmes que pour les contributions principales; en ce qui concerne les impositions nouvelles, elles ne pourront excéder celles actuellement prévues par le code général des impôts dans des matières similaires ou analogues.

§ 3. — *Dispositions intéressant les échanges extérieurs.*

Le Gouvernement pourra, par décret pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, avant le 30 juin 1958, encourager et faciliter les exportations de biens et de services ainsi que le développement du tourisme, notamment:

En réorganisant et coordonnant les services et les organismes intervenant dans le domaine du commerce extérieur;

En prenant toutes mesures destinées à accroître les efforts de prospection des marchés étrangers;

En simplifiant les formalités imposées aux exportateurs, et plus généralement en prenant toutes les dispositions nécessaires, à l'exclusion toutefois des mesures fiscales autres que celles visées au paragraphe 2 D, en vue de rétablir l'équilibre des payements extérieurs.

§ 4. — *Stabilisation des prix et organisation des marchés.*

Le Gouvernement pourra, après consultation des organisations professionnelles, et, en ce qui concerne Paris, après consultation du conseil municipal, par décret pris en conseil des ministres après avis du conseil d'Etat, avant le 30 juin 1958, prendre toute mesure tendant, en vue de l'abaissement réel des prix, à l'assainissement et à l'amélioration de la distribution, au maintien et au rétablissement de la libre concurrence.

Les décrets tendant au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence pourront prévoir que les infractions aux règles qu'ils déterminent seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions actuellement prévues pour les infractions visées à l'article 1er (2°) de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945.

En matière d'infractions qualifiées de pratiques de prix illicites, des décrets pris dans les mêmes formes pourront donner au procureur de la République, lorsque l'infraction revêtira un caractère de gravité, le pouvoir d'ordonner la fermeture immédiate des établissements du délinquant ou de la personne physique ou morale pour le compte de laquelle le délit a été commis, sous condition que la décision soit soumise dans un délai de deux jours au tribunal qui l'infirmera ou la maintiendra provisoirement jusqu'au prononcé du jugement sans que la durée de la fermeture puisse dépasser trois mois.

La décision du tribunal ne sera pas susceptible d'opposition; elle pourra être attaquée par la voie de l'appel, dans les cinq jours du prononcé de la décision.

La cour statuera dans le délai d'un mois de l'appel.

En cas de pourvoi en cassation, ce pourvoi ne sera pas suspensif.

Le Gouvernement pourra, dans les mêmes formes, prendre des mesures relatives à l'organisation des marchés agricoles et notamment donner force de loi aux dispositions établies par le décret n° 57-1017 du 18 septembre 1957 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles.

§ 5. — *Dispositions intéressant les départements et les territoires d'outre-mer.*

Le Gouvernement pourra, par décret pris en conseil des ministres et après avis du conseil d'Etat, avant le 30 juin 1958, prendre toute mesure tendant à favoriser l'expansion économique des départements et des territoires d'outre-mer, et l'amélioration du niveau de vie de leur population, notamment par la création de nouvelles activités de production agricole et industrielle et une lutte plus efficace contre le chômage.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 10 décembre 1957 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 10 décembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Fruchon, président du tribunal de première instance de Châteauroux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 décembre 1957 (limite d'âge) et est nommé président honoraire audit tribunal.

Par décret en date du 10 décembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Salzedo, président de chambre à la cour d'appel de Basse-Terre, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 décembre 1957 (limite d'âge) et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Par décret en date du 10 décembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Broudin, président du tribunal de première instance de Mortagne (4e grade), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 décembre 1957 (limite d'âge) et est nommé président honoraire dudit tribunal.

Décret du 10 décembre 1957 rapportant des dispositions du décret du 13 novembre 1957 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 10 décembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 13 novembre 1957 par lesquelles a été nommé conseiller à la cour d'appel de Montpellier M. Gaborit, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de président du tribunal de première instance de Montauban.

Sont rapportées les dispositions du décret du 13 novembre 1957 par lesquelles a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de Marennes M. Pont, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge au tribunal de première instance de Melle.

Sont rapportées, par voie de conséquence, les dispositions du décret du 13 novembre 1957 par lesquelles a été nommée juge au tribunal de première instance de Melle Mme Grasseau, veuve Maguin, qui est maintenue dans les fonctions de juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Poitiers.

Décret portant nomination d'un premier avocat général à la cour de cassation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1957: page 11293, 1re colonne, 58e ligne, au lieu de: « M. André Gavalda, avocat à la cour de cassation, est nommé premier avocat général à ladite cour », lire: « M. André Gavalda, avocat général à la cour de cassation, est nommé premier avocat général à ladite cour ».

Greffiers.

Par arrêté du 7 décembre 1957, M. Vieu (André), greffier de classe principale, 5e échelon, à la cour d'appel de Montpellier, est mis en congé de longue durée à plein traitement pour six mois, à compter du 17 août 1957.

Par arrêté du 7 décembre 1957, M. Goulesque (Hervé), greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Montpellier, est muté, par nécessité de service, à la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Vieu, mis en congé de longue durée.

Par arrêté du 12 décembre 1957, le congé de longue durée accordé depuis le 8 février 1956 à M. Heulot, greffier au tribunal de première instance de Nice, est renouvelé pour une période de six mois à compter du 8 août 1957, sans retenue de traitement.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté du 7 décembre 1957, M. Bertrand, chef de service de 2e classe, 8e échelon, au tribunal de simple police de Paris, est muté, sur sa demande, à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Caron, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Sabin J. Dalferes en qualité de consul des Etats-Unis à Nice, avec juridiction sur le département des Alpes-Maritimes.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-1264 du 11 décembre 1957 permettant de procéder à des nominations exceptionnelles sur titres en qualité d'attaché de préfecture en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre de l'Algérie, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique et de progrès social et de réforme administrative, reconduite par la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957 et par la loi n° 57-1203 du 15 novembre 1957;

Vu le décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture et les textes qui l'ont modifié et complété, et notamment le décret n° 51-1325 du 20 novembre 1951;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 57-77 du 29 janvier 1957 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 7 du décret du 4 juillet 1949 modifié sont complétées comme suit:

« I. — Toutefois, à titre exceptionnel, et pour une période arrivant à expiration le 31 décembre 1958, les postes d'attachés de préfecture des départements d'Algérie pourront être pourvus par un recrutement au choix, selon la procédure prévue à l'alinéa précédent et dans la limite du nombre des places qui n'auront pu être attribuées par concours:

« A. — Parmi les fonctionnaires et agents titulaires de l'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des médersas, diplôme d'études supérieures islamiques, diplôme délivré par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles ou par les écoles supérieures de commerce.

« Les intéressés devront avoir accompli trois années de services publics et appartenir à l'une des catégories suivantes:

« Rédacteurs et agents administratifs supérieurs des préfectures;

« Rédacteurs et chefs de bureau de l'administration départementale algérienne;

« Secrétaires administratifs de préfecture;

« Secrétaires administratifs de l'administration départementale algérienne;

« Secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

« Secrétaires d'administration du gouvernement général de l'Algérie;

« Secrétaires des services civils d'Algérie;
« Secrétaires interprètes des services civils d'Algérie;
« Secrétaires interprètes des sous-préfectures d'Algérie;
« Secrétaires de contrôle et de municipalité du Maroc ou de Tunisie.

« Les conditions de diplômes énoncées plus haut ne seront pas exigées des fonctionnaires qui ont accompli au moins cinq années de services publics et qui ont accédé à l'un des cadres énumérés ci-dessus par concours.

« Les fonctionnaires nommés attachés de préfecture en application des dispositions qui précèdent seront titularisés dans les conditions fixées par l'article 8 ci-dessous.

« B. — Parmi les administrateurs des services civils d'Algérie recrutés sur contrat par application du décret n° 55-1027 du 3 août 1955 et justifiant soit d'un diplôme de licence ou équivalent, soit d'au moins trois années de services publics.

« Les intéressés seront titularisés dans le grade d'attaché de 3e classe, 1er échelon. Ils conserveront l'ancienneté acquise en qualité d'administrateur contractuel des services civils.

« Toutefois, ceux qui possèdent la qualité de fonctionnaire de catégorie A ou B seront reclassés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur cadre d'origine.

« C. — Parmi les fonctionnaires titulaires les agents auxiliaires et contractuels possédant l'un des diplômes exigés pour l'accès au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration et qui ont exercé leurs fonctions pendant au moins trois années.

« Les bénéficiaires des dispositions qui précèdent seront titularisés dans le grade d'attaché de 3e classe, 1er échelon.

« II. — Les candidats visés aux A et B ci-dessus seront nommés dans la proportion minimum de neuf nominations sur dix; les candidats visés au C seront nommés dans la limite d'une nomination sur dix.

« Les attachés de préfecture nommés en vertu des dispositions énoncées au présent article ne pourront faire l'objet d'une mutation dans la métropole avant d'avoir effectivement exercé leurs fonctions pendant cinq années dans une préfecture ou sous-préfecture d'Algérie. »

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'Algérie, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 11 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 9 décembre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur

Par décret en date du 9 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décret n° 55-1300 du 4 octobre 1955):

Au grade de chevalier.

Abel (Henri-Auguste-Albert).
Agostini (Jacques-Philippe).
Aguesse (Yves).
Airault (André).
Alalouf (Léon).
Alexandre (Pierre).
Althuser (Jean-Baptiste-Victor).
Ambre (Joannès-Pierre).
Andres (Henri-Louis).
Andrieu (Louis-Auguste-François).
Angot (Bernard-Léon-Joseph).
Armand (Georges).
Armbruster (Edouard-Joseph).
Aron, née Lacolombe (Jeannine-Hélène-Maria).
Aubert (Félix).
Aubin (Raymond).
Auclair (André-Jean-Baptiste).
Audibert (Jean).
Auduc (Alfred-Alexis).
Auschitzky, épouse Perrussel (Marie-Antoinette-Martha).
Babaz (René-Jean).
Bachus (Georges).
Bacquer (Armand).
Badaire (Jean-Bernard).
Baillon (Adrien).
Baker (Mme Jo Bouillon) (Joséphine).
Balusson (Roger).
Barataud (André-François).
Barathon (Irénée-Jacques-Pierre).
Bardies (Jean-Robert-Crépin).
Barillot (Pierre-Ernest-Louis).
Barlier (Germaine-Henriette).
Barraud (Lucien-Antoine).
Barrion (Henri-Georges).
Barthelotte (Maurice).
Bauden (Marcel-Georges-Roger-Raphaël).
Bauer (Andrée-Marie).
Beaudet (Marius).
Bebin (Ernest).
Bechmann (Roland-Philippe).
Bedel (Michel-Robert-Henri).
Beffre (Gilbert-Félix-Alphonse).
Bejuy (Albert-François-Eugène).
Berder (Alexandre).
Berfini (Jean-Augustin).
Berge (Georges).
Bergeron (Marcel-Jules-Guillaume-Marie).
Bernier, née Korner (Birgill-Hanna-Cécilia).
Bernstein (Michel).
Berand (Marcel).
Bessières (Roger-Gabriel-Auguste).
Beuge (Henri-Robert).
Bidault (Robert).
Bing (Robert).
Bing (Walter).
Bizot (André).
Blanc (Pierre).
Blanchet, née Piobetta (Lucette).
Blanchot (Louis-René-Gilbert).
Bonitzer (Jacques).
Bonnier, née Renaudel (Thérèse).
Bonvoisin (Charles).
Borgniet (Ovide-Paul).
Boris (Jean-Mathieu).
Borocco (Edmond).
Borochovitch, née Rosenthal (Micheline-Jacqueline).
Boucassot (Joseph-Marcel).
Boucher (Jacques).
Boucounaud (André).
Bouhier (Lucien-Henri-Jacques).
Bouisson (Henri-Eugène-Victor).
Boulbes (Jean-René-Lucien).
Bourdais (Pierre-Marie-Aristide).
Bourdon (André-Daniel).
Bourdon (Pierre-Amédée-Jacques).
Bourgeois (Marcel-Bruno-Alfred).
Bourgeois (Maurice-Raymond-Henri).
Bourrel (Louis).
Boutinot (Roger-Jacques).
Bouy (Paul).
Brauer (Georges-Walter).
Brevet (Jean-Félix-Henri).
Brosse (Thérèse-Irma-Marie).
Brun (Georges).
Brunot (Henri-Armand).
Buchet (Raymond).
Bugaud (Jacques).
Bugault (Jean-Paul).
Bur (Jacques-Henri-Louis).
Burgun (Jean-Pierre).
Bussienne (Pierre-Georges-François).
Buterne, épouse Renard (Simone).
Calmanas (Carol).
Campo (René-Louis-Henri).
Camus, née Soulie (Geneviève-Germaine-Wayte).
Canavaggio (Georges-Pierre).
Careac (Benjamin-Jean-Louis).
Carpentier (Jean-Alfred-Dominique).
Casale (Hyacinthe-René).
Castille (Antoine).
Castro (Maurice-Louis).
Catherine (Marcel-François).
Caup (Georges).
Chabenat (Robert).
Chamay (César).
Chaquelle (Alexandre).
Charlin (Jean-Louis).
Charpentier (Paul-Jules-Joseph).
Chartier (Jules-Léon).
Chauveau (Charles).
Chiffre (Emile-Henry).
Choin (André-Octave-Auguste).
Chomard (Jean-René-Marcel).
Clairin (Luc-Eugène-Léon-Adrien).
Clarence (Nicole).
Clemendot (Roger-Lucien).
Clement (Léonce) (pseudo Mazel).
Clermont (Jules-François).
Collery (François-René-Marius).
Colzy (Gustave).
De Concha (Mathieu).
Contant (Pierre-Léopold-Emile).
Conte (Michel-Pierre).
Cordelette (Eugène-Ferdinand).
Cornioley (Henri-Charles).
Costa, épouse Gaudin (Françoise-Antoinette).
Coulaudon (Aimé-Félix-François).
Coulom (Victor-André).
Coulondre (Maurice-Jules-Victor).
Court (Marie-Joseph-Eugène).
Courte (Emile-Nicolas-Raymond).
Du Crest (Jean-Marc-Marie).
Cuin (Jean-Pierre).
Curis (François).
Dagreou (Henri).
Dana Picard (Roland-Maurice).
Daniel (Francis-Pierre-Joseph).
Daraud (Julien-Joseph).
Dargaud (Jean-Louis).
Darras (Paul-Jean-Henri).
David (Guy-Jean-Louis).
Davin (Cécil-Vincent).
Dekettelhere (Charles).
Delachaux (Henri-Jean-Yves).
Deleuze (René-Jacques).
Delmas (Elie-Pierre).
Delmas, née Nicoletis (Irène-Adèle).
Delozanne (René-André).
Delpierre, ex-femme Nacry (Isabelle).
Demenois (André-René).
Denivelle (Gaston).
Derome (Henri-François-Jules).
Derrien (Jacques-André).
Dervieux (Maxime-Alfred).
Desard (Emmanuel-Désiré-Charles).
Desgranges (Maya-Julie-Adèle).
Desherau (Edmond).
Desmarchelier (Yves-Victor-Arthur-Joseph).
Despres (Jean-Marie).
Desquaires, née Mandry (Madeleine-Louise Léonie).

Dessandre (Abel-André-Rémi-Robert).
Dessinges (Pierre-Maurice).
Diebold (Laure).
Dikansky (Michel).
Di Maria (Fernand-René-Georges).
Donnadieu (Pierre-Louis).
Dreyfuss (Louis).
Ducasse (Georges).
Duchene (Auguste-Armand-Joseph).
Dufour (Marcel-Louis).
Duhautois (Anna-Justine-Joséphine).
Dumas (Roland-Louis-Léon).
Dunoyer de Segonzac (Jean-Marie).
Dupé (Edmond-Jean-Alexandre).
Dupeyre (Robert-Charles).
Dupuis (Robert-Georges-Marie-Joseph).
Durand (Jacques-Léon-Jean).
Duvernois (Roger-Paul).
Duvivier (Jules-Firmin-Robert).
Ecochard (Henri-André).
Eichart (Georges-André).
Estrade (Jean-Louis).
Fagot (Francis-Eugène).
Faivre (Charles-Paul).
Falen (Charles-Auguste-Jean).
Farmer (Roger).
Fauqueur (Louis-Pierre-Antoine).
Feret-Palin (Jacques-Armand).
Ferry (Walter).
Ferte (Maurice-Marcel).
Fety (Guy-Philippe-Pierre).
Fiasson (Raymond).
Fivel-Demoret (Marcel).
Fleiser (Marguerite-Marie).
Fleury (Jean-Pierre-Louis).
Fleury (Roger-Albert-Léon).
Flicourt (Georges-Henri).
Folinais (Cyrille-Jean-Baptiste).
Follic (Jean-François).
Fontana (Dominique-Théophile).
Forestier (Jean-Etienne).
Fortas (Léon-Joseph).
Fracassety (Joseph-Antoine).
François (Raymond).
Frey (Roger).
Fritsch (Ernest-Georges-René).
Fusier (René-Jean).
Gabison (Georges-Elie).
Galliet (Maurice-Marcel).
Gandar (Robert).
Garcin (René-Emile).
Garoufalakis (Stylianos).
Gasne (André-Louis-Martial-René).
Gaultier (Raphaël).
Gayet (Pierre-Firmin-Jules).
Gennatas (Henri).
Gérard (Jean-Marie-René).
Gerder (Rodolphe).
Gigleux (Henri-Noël).
Giller (Antonin-François-Victor).
Girard (Pierre-Emile).
Giraud (Pierre).
Goraguer (Léon-Guillaume).
Gorce-Franklin (Edith-Edwige).
Gorse (Roger-Georges).
Goudon de Lalande de l'Hérau-dière (Guy-Marie-Joseph-Louis).
Gourvennec (Jean-Antoine).
Gracy, née Sauerbach (Annette).
Graff (Georges-Charles-Maurice).
Graille (Jean-Marcel-Armand).
Gremont (Théophile-Léon-Marie).
Grière (Raymond-Pierre).
Grizeaud (Claude-Jacques).
Grosjean (Michel).
Guelal, née Bœuf (Suzanne).
Guenet (Pierre-André-Georges).
Guepratte (Jean-Paul).
Guérin (Sylvain).
Guesdon (Roger).
Guillas (Félix-Ernest-Henri).
Guillerd (Emile-Auguste).
Guillerm (François).
Guilloux (Michel-Louis).
Guyon (Robert-René-Marcel).
Guyotat (Suzanne-Esther-Jeanne-Marie).
Habib (Raphaël).
Hainault, épouse Belingard (Simonne-Violette).
Halpern (Jacques).
Hamon (Léon-Georges).
Hamon (Yves-Marie).
Hanrio (Jean-Charles).
Hasenknoff (Philippe-Louis-Emmanuel).
Hayot (René).
Herz (Armand).
Hilger (Norbert-Edgard-Valentin).
Hochapfel (Georges-Christian).
Hostein (Henri-Jean-André).
Houver (Gustave).
Huber (Ernest).
Hummel (Paul).
Igia (Max-Christian).
Jacquot (Marcel-Georges).
Jamme (André).
Jeandey (Gaston).
Jeanjacquot (Pierre-Gabriel-Aimé).
Jeanson (Pierre).
Jezequel (Alexandre-Marie).
Jobin (Marie-Joseph-Bernard).
Jochem (Jean).
Johnson (Pierre-Léon).
Jond (Félix).
Joriot (Pierre-Louis).
Joselet (Pierre-André-Louis).
Josipovici (Jeancu).
Jouan (Guillaume-Toussaint-Jean-Marie).
Jullien (André-Edouard).
Kerroux (Yves-Marie).
Kirscher (Armand-Joseph).
Klein (Lucien).
Kraemer (Jacques-Armand).
Krommenacker (Joseph-Albert).
De la Fontaine de Follin (Colette-Marie-Josèphe-Pauline).
Lafouaèse (Gaspard).
De la Fournière (Martial-Camille-Louis).
Lahorgue (Victor).
Lancien, née Sarré (Alice).
Landwerlin (Octave-Casimir-Joseph).
Langlet (Raymond-Charles).
Lascombe (Antoine-Joseph).
Lasson (Henri-Jules).
Lavarec (Joseph).
Lazard (Jean-Roger-Guy).
Lahaussois (Charles).
Le Balch (André).
Le Bayon (Roger-Paul-Marc-Marie).
Lebouc (Robert-René).
Le Boulicaut (Jean-Emile-Marie).
Le Bras (Yves).
Lecard (Albert-Emile-Charles-Marie).
Leclercq (Gabriel-Noël).
Leclerc (Louis-Emile).
Le Diagon (Joseph-Marie).
Le Dorze (Joseph-Marie).
Leferfort, dit Azenstack Deferfort (Maurice).
Le Guern (Guillaume).
Lejeune (Jean-Félix).
Lemoign (Alfred-Adolphe-Jules).
Le Moign (Pierre-Yves-Marie).
Lenes (Robert-Pierre-Louis).
Lenevez (André-Jules).
Le Quinio (Fernande).
Le Roux (Jean-Victor-Félix).
Leroy, alias Finville (Marcel).
Leroy (Oscar-Charles).
Lescot (René-Joseph).
Lesec'h (Jean).
Lesoil (Maurice-Henri-Jules-Albert-Paul).
Le Tellier (Alexandre-Désiré-Edmond).
Le Troquer (Jacques-Georges).
Levy (Gaston).
Lewalle (Gilbert-Achille).
Liebert (Geneviève-Marie).
Lievain (Oscar).
Liot (Henri-Emile-Marcel).
Litman (Georges).
Lobstein (Jacques-Paul).
Lombard (Roger-Adolphe).
Longhi (Charles).
Lostrie (Maurice-Alexandre).
Lucki (Stanislas).
Mahieu (Jean-Henri-Lucien).
Maillard (Joseph-Ernest-Alfred).
Malgoire (François-André).
Malie (Joseph-Marcel).
Malledant (Célestin-Yves).
Manier, née Lejeune (Arlette).
Marcel (Léon).
Marchais (André-Emile-Lucien).
Marchand (Alphonse-Pierre-Marie).
Marec (Louis-Marie).
Margarit (Guy).
Marillier (Richard-Albert-Jean).
Marion (Marius-Isidore-Marcel).
Martin (Albert), dit Robert.
Martin (Charles).
Martin (Jacques-Pierre-Marie).
Martinache (Marie-Julie-Madeleine).
Marty (Jean-Augustin).
Massoni (Pierre-François).
Massoulier (Claude-Pierre-Yves).
Masspacher (André).
Mattei (Jean-Paris-Sylvain).
Mawois (André).
Mayet (Albert).
Maze (Jean-Louis-Marcel).
Mechaly (Emile-Haïm).
Melot (Madeleine-Anna-Perrine).
Menesciou (Roger-Jean).
Mercier (Pierre).
Meredieu (Jacques-Jean-Marie).
Meriadec (Charles).
Messiah (André-Léon).
Meyrier (Paul-Stéphane-Gustave).
Michaud (Marius-Pierre).
Michaut (François).
Michaux (Georges).
Midol (Léon).
Mignot (Prosper).
Minguy (Louis).
Mirski (Jean).
Mitsch (Jean-Louis-Marius).
Monget (Henri).
De Monneron (Pierre-Louis-Maurice).
Moreau (Pierre-Louis).
Morin (Thérèse).
Morvan (Jean-Marie).
Mothey (Albert-Pierre).
Mourer (Roger-Pierre-Marie).
Mourey (Marc-François-Félicien).
Moutardier (Raymond-Louis).
Nalbert (Pierre-Marie).
Nalet (Jacques-André).
Neau (Auguste).
Nemoz (Adrien-Joanny).
Neuwirth (Lucien).
Nicquet (François).
Nordmann (Maurice).
Oehmke (Georges-Christian).
Ozanne (Julien).
Pagon (Roger-Etienne-Emile).
Painguet (Eugène-Stéphane).
Papon (Jean-Charles-Léon).
Parisot (Emile-Pierre).
Partensky (Lucien-Emile-André).
Pasquini (Pierre).
Paul (Raymond-Adolphe).
Pautrat (René-Georges).
Peltekian (Alexandre-Jacques).
Perennes (Jean-Marie).
Periquoi (Jean-Charles-Edmond).
Petrignani (François-Antoine-Martin).
Peyronel (Eveline-France).
Philippon (René-Marcel-Victor).
Picard (René).
Piccard (Hubert-Ferdinand-Hugues).
Pioud (Roger).
Piquemal (André).
Piriou (Louis).
Plessis (Jacques).
Poggi (Clément).
Pons (André).
Pontier (René).
Pontout (James).
Pottelette (Raoul).
Prizac (Robert).
Puireux (Roger-Georges).
Pujol (Fernand-Jean-Calixte).
Pulvenis (Marie-Félix-Raymond).
Quilichini (Jean-Pierre).
Quilici (Simonet).
Ravitsky (Lazare).
Raynaud (Yvan).
Razurel (Léon).
Remy (Jean-Michel).
Renwick (Jean-Claude).
Rey (Albert).
Richard (Jacques-Jean).
Ricordeau (Andrée-Jeanne).
Ries (Jean-Etienne-Sébastien).
Rigaud (Robert-Henri-Joseph).
Rivoire (Henri-Alexandre).
Roche (Marius-Charles).
Roditti (Albert).
Rosenthal (André).
Rottenberg (Armand).
Rouault (André-Gaston-Henri).
Rouberol (Léon-Marcellin).
Rouch (Maurice-Victor).
Roure (Charles-François-Marius).
Roux (Henri-Pierre-Henri).
Royer (Jean).
Rubenach (Robert-Gaston).
Rudrauf (Charles-Paul).
Rufin (Michel-Edmond).
Saar Demichel (François).
Sadoun (Henri-Roland).
Saillard (Marius).
Saintier (Lucien).
De Saint-Pulgent, née Lemaigre-Dubreuil (Marie-Louise).
Sarlandie (Charles).
Sarrebourse de la Guillonnière (Serge).
Sauleau (Pierre).
Schlicklin (Antoine-Louis).
Schwarz (Eugène-Marie).
Sebastianelli (Jules).
Seigle (Louis).
Selb (Paul-Alfred).
Senzig (Roger-René).
Shaw, née Mantoux (Denise-Fanny).
Sice (Bernard-Marie-Stanislas-Adolphe).
Silberzahn (Jules).
Silva (Charles-Pierre).
Silvie (François).
Sinoncelli (Jean-Ange).
Soulas (Raymond).
Souquières (Pierre).
Studler (André-Joseph-Marie-Lucien).
Sudre (Jean-Léon-Emile).
Taillade (Albert-Joseph-Léon).
Taureau (Robert-Roger-Denis).
Tenaud (Noël-Alexandre).
Texier (Marcel-Léon-Joseph).
Thevenet (Claudius-Lucien, pseudo Martin).
Thevenin (Georges).
Thevenon, née Hannus (Raymonde).
Thoraval (Michel).
Travers, née Forger (Marguerite-Marie).

Tremblay (René-Georges-Louis).
Trompette (Paul-Marcel-Marius).
Truffit, femme Caillet (Simone).
Valette (Christiane).
Van Alphen (Alfred-Emile-Henri)
Vandelle (Marie-Rose-Alexandrine).
Vanier (René).
Varo (Fernande).
De Vasselot de Cugnac (Odile-Jeanne-Marie).
Vasseur (Jean-Albert-Louis).
Vale (Paul-Marie-Joseph).
Vialar (Emile-Adrien).
Viennot (Pierre-Marie-Joseph).
Vignal (Armand).
Vignon (Pierre-Marie-Alfred-Armand).
Villeminot (François-Marie).
Violette (François-Marie-Pierre-Henri).
Vissian (Louis-Vincent-Joseph).
Vougnon (Claude).
Vuillard (Paul-Marie-Alfred).
Wal (Daniel-David).
Walter (René-Henri).
Warier (Charles-Pierre-Eugène).
Wauters, née Guenot (Suzanne-Camille-Léontine).
Weil (Paul).
Weil (Robert-Simon).
Weill (Michel).
Weiss (Jean-Jacques-Guy).
Weydert (Pierre-Nicolas).
Wolfromm (René-Michel).
Zalman (Burah-Bernard).
Zeeh (Jean-Armand).
Zeller (Pierre-Eugène-Ernest).

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

Par décret en date du 9 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décret n° 55-1300 du 4 octobre 1955):

Au grade de chevalier.

Cornillon (Lucien).
Favier (Paul-Gaston).
Jaouen (Yves-Marie).
Mejean (Lucien-Jules-Gabriel).
Otterbein (Henri).
Victor (Albert-Henri).

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 9 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décret n° 55-1300 du 4 octobre 1955):

Au grade de chevalier.

Lavaud (Renée). Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elle annule les citations accordées pour les mêmes faits.

Décret du 9 décembre 1957 annulant comme faisant double emploi des décrets antérieurs portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 9 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1957 portant que les annulations de concessions de médailles militaires du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont annulées comme faisant double emploi les concessions de médailles militaires concernant les personnels désignés ci-après:

Décret du 13 décembre 1951 (Journal officiel du 19 décembre 1951).

Lahsen ben Mohamed, caporal-chef, infanterie métropolitaine, mle A. 487. Déjà décoré par décret du 13 décembre 1950 (*Journal officiel* du 19 décembre 1950) sous le nom de Lhasen ben Mohamed ben Lahsen.

Décret du 8 juillet 1952 (Journal officiel du 19 juillet 1952).

Guy Saint-Claude (Irénée), 6 juin 1914, sergent-chef, infanterie coloniale. Déjà décoré par décret du 5 juillet 1951 (*Journal officiel* du 7 juillet 1951).

Décret du 3 juin 1955 (Journal officiel du 10 juin 1955).

Bertin (Alexandre-André-Charles-Pierre), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Pau, mle 1997. Décoré au titre de l'armée active, catégorie militaires dégagés des cadres, troupes métropolitaines, infanterie, par décret du 25 mars 1957 (*Journal officiel* du 16 avril 1957).

Décret du 5 octobre 1955 (Journal officiel du 18 octobre 1955).

An Van Chau, p. 1913, infanterie coloniale, mle 311-169/38. Déjà décoré par décret du 12 octobre 1953 (*Journal officiel* du 20 octobre 1953).

Décret du 25 mars 1957 (Journal officiel du 16 avril 1957).

Trocme (Emile), 2 novembre 1921, adjudant, infanterie métropolitaine. Déjà décoré par décret du 14 mars 1957 (*Journal officiel* du 20 mars 1957) sous le nom de Troche (Emile).

Lefevre (André-François-Marcel), 23 mars 1921, adjudant, train. Déjà décoré par décret du 9 décembre 1955 (*Journal officiel* du 21 décembre 1955).

Arthur (Raymond), 22 septembre 1922, caporal, infanterie coloniale. Déjà décoré par décret du 16 juillet 1955 (*Journal officiel* du 27 juillet 1955).

Décret du 7 août 1957 (Journal officiel du 17 août 1957).

Chérif Djeloul ben Mohamed, p. 1920, sergent-chef, infanterie métropolitaine, mle A. 3562/41 Oran. Déjà décoré par décret du 25 mars 1957 (*Journal officiel* du 16 avril 1957), à titre Français-Musulman, sous le nom de Chérif Djelloul ben Mohamed.

Hanichet Kouider ben Belkacem, p. 1924, sergent, infanterie métropolitaine, mle L.M. 2197/42 Alger. Figure au même décret, rubrique sous-officiers français, avec le grade d'adjudant.

Mehdi ben El Hassan, p. 1908, 2e classe, infanterie métropolitaine, mle K. 2613/30 x 30868 Maroc. Déjà décoré par décret du 9 juillet 1956 (*Journal officiel* du 26 juillet 1956) avec le mle K 2612/30.

Brahim ben Bouchaib, p. 1922, caporal-chef, mle A. 5508 Maroc. Déjà décoré par décret du 25 mars 1957 (*Journal officiel* du 16 avril 1957).

Schmidt (Jean-Jacques), 23 juillet 1923, adjudant, arme blindée et cavalerie. Déjà décoré par décret du 25 mars 1957 (*Journal officiel* du 16 avril 1957).

Zighmi Abderrezag, p. 1914, maréchal des logis chef, mle 01151 Oran, arme blindée et cavalerie. Déjà décoré par décret du 12 décembre 1952 (*Journal officiel* du 28 décembre 1952).

Fellah Alloua ben Noui, p. 1915, adjudant, mle L.M. 440 Alger, arme blindée et cavalerie. Déjà décoré par décret du 12 décembre 1952 (*Journal officiel* du 28 décembre 1952).

Lefebvre (Georges), 11 novembre 1921, maréchal des logis chef, arme blindée et cavalerie. Déjà décoré par décret du 25 mars 1957 (*Journal officiel* du 16 avril 1957).

Imbert (Henry), 19 juin 1923, maréchal des logis chef, arme blindée et cavalerie. Déjà décoré par décret du 23 juillet 1956 (*Journal officiel* du 29 juillet 1956).

Djellouli Mohamed ben Ahmed, p. 1921, maréchal des logis, mle 3559/42 Alger, arme blindée et cavalerie. Déjà décoré par décret du 25 mars 1957 (*Journal officiel* du 16 avril 1957).

Mohamed ben Ali, p. 1922, maréchal des logis chef, mle 6840 Maroc, arme blindée et cavalerie. Déjà décoré par décret du 25 mars 1957 (*Journal officiel* du 16 avril 1957).

Mohamed ben Ej Jilali, p. 1912, maréchal des logis, mle A. 6476/40 Maroc, arme blindée et cavalerie. Déjà décoré par décret du 25 mars 1957 (*Journal officiel* du 16 avril 1957).

Buisine (Roger-Jules), 10 mai 1920, maréchal des logis chef, train. Déjà décoré par décret du 25 mars 1957 (*Journal officiel* du 16 avril 1957).

Ejjilali ben Bahoul, p. 1918, 1re classe, mle A. 7311/40 Maroc, train. Déjà décoré par décret du 23 juillet 1956 (*Journal officiel* du 29 juillet 1956).

N'Kounkou (Etienne), p. 1916, sergent-chef, infanterie coloniale, mle C. 399 Brazzaville. Déjà décoré par décret du 25 mars 1957 (*Journal officiel* du 16 avril 1957).

Man Tieoule, p. 1922, caporal-chef, infanterie coloniale, mle 96189 Côte d'Ivoire. Déjà décoré par décret du 9 juillet 1956 (*Journal officiel* du 26 juillet 1956) sous le nom de Man Tioule.

Cadry Dabo, p. 1922, caporal-chef, infanterie coloniale, mle 94793 Saint-Louis. Déjà décoré par décret du 25 mars 1957 (*Journal officiel* du 16 avril 1957).

Augry (Yves-André), 3 février 1922, sergent-major, service de santé des troupes coloniales. Déjà décoré par décret du 25 mars 1957 (*Journal officiel* du 16 avril 1957).

Mohand ben Moha, p. 1924, sergent-chef, infanterie métropolitaine, mle A. 137/42. Déjà décoré par décret du 25 mars 1957 (*Journal officiel* du 16 avril 1957) sous le nom de Mohamed ben Moha Nait Hammou.

Maten Benrabah ben Kaddour, p. 1921, sergent, mle L.M. 1177 Alger, infanterie métropolitaine. Déjà décoré par décret du 23 juillet 1956 (*Journal officiel* du 29 juillet 1956) sous le nom de Matten Benrabah ben Kaddour.

Décret n° 57-1265 du 11 décembre 1957 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale aux professeurs chargés de la direction de l'enseignement général dans les écoles préparatoires de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour tenir compte des fonctions de direction pédagogique qu'ils assument, les professeurs chargés de la direction de l'enseignement général dans les écoles préparatoires de la marine reçoivent une indemnité spéciale.

Art. 2. — Le taux annuel de cette indemnité spéciale, non soumise à retenue pour pension, est égal à 43.000 F pour la période du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1957 et à 50.000 F à compter du 1er janvier 1958.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1357 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Industrie et commerce);

Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Défense nationale et forces armées);

Vu le décret n° 57-610 du 24 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées pour 1957, une somme de 2.928.713.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce pour 1957, des crédits de payement d'un montant de 2 milliards 928.713.000 F, applicable au chapitre 52-61: « Infrastructure pétrolière » du budget de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce rendra compte de l'emploi des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour son propre budget.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation;
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Ajustement des recettes et des dépenses au budget annexe des essences au titre de l'année 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 17 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Défense nationale et forces armées);

Vu le décret n° 57-610 du 24 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957;

Vu le décret n° 57-701 du 14 juin 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (dépenses militaires);

Vu la décision du conseil des ministres en date du 3 juillet 1957;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1957 portant reports de crédits de l'exercice 1956 à l'exercice 1957;

Vu le décret n° 57-1207 du 20 septembre 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (dépenses militaires),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les évaluations de recettes du budget annexe du service des essences, rattaché pour ordre au budget de la défense nationale et des forces armées, sont, pour l'année 1957, diminuées d'une somme de 36 millions de francs applicables au chapitre 110: « Contribution du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure, d'équipement et d'entretien des installations extra-industrielles (installations réservées) ».

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour l'année 1957, au titre du budget annexe du service des essences, rattaché pour ordre au budget général, un crédit de payement d'un montant de 36 millions de francs est annulé au titre du chapitre 9910: « Dépenses de caractère extra-industriel-infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées) ».

Art. 3. — Les évaluations de recettes du budget annexe du service des essences, rattaché pour ordre au budget de la défense nationale et des forces armées, sont, pour l'année 1957, majorées d'une somme de 20.101.078.000 F conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour l'année 1957, au titre du budget annexe du service des essences, rattaché pour ordre au budget général, des crédits s'élevant à la somme de 20.101.078.000 F conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour l'année 1957, au titre du budget annexe du service des essences, rattaché pour ordre au budget général, une autorisation de programme d'un montant de 588.500.000 F, applicable au chapitre 9910: « Dépenses de caractère extra-industriel-infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées).

Art. 6. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Etat A. — *Majoration des évaluations de recettes du budget annexe des essences pour 1957.*

CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT des majorations de recettes.
		Milliers de francs.
	PREMIERE SECTION	
	RECETTES D'EXPLOITATION	
10	Produit des cessions de carburants et ingrédients à la « Guerre » et à la « Gendarmerie »	15.497.000
11	Produit des cessions de carburants et ingrédients à l'« Air »	4.006.250
40	Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels	209.328
	Total pour la 1re section	19.712.578
	TROISIEME SECTION	
	RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE II. — *Recettes de caractère extra-industriel.*	
110	Contribution du budget général et prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure, d'équipement et d'entretien des installations industrielles (installations réservées)	388.500
	Total pour l'état A	29.101.078

Etat B. — *Ouverture de crédits au budget annexe du service des essences pour 1957.*

CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT des crédits ouverts
		Milliers de francs.
	PREMIERE SECTION	
	DÉPENSES D'EXPLOITATION	
190	Personnel militaire	46.631
191	Personnel civil non ouvrier	22.369
192	Personnel ouvrier	75.804
491	Prestations et versements obligatoires	21.692
300	Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane	17.181.754
391	Frais d'exploitation	2.155.000
392	Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels	209.328
	Total pour la 1re section	19.712.578
	TROISIEME SECTION	
	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE II. — *Dépenses de caractère extra-industriel.*	
9910	Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées)	388.500
	Total pour l'état B	29.101.078

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 3 décembre 1957:

I. — Sont nommés au grade d'aspirant de réserve les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste II):

(Pour prendre rang du 31 octobre 1957.)

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

Spécialité: *Elève pilote opérationnel.*

Guillotel (Denis-Pierre-Ange).

Spécialité: *Elève pilote élémentaire.*

Rande (Bernard-Jean).
Madec (Alain-Joseph-Marcel).
Revency (Henri-Michel).

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

a) Spécialité: *Encadrement.*

Laroumanie (Claude-Maurice).
Gaudel (Gérard-Jean-Raymond).
Beauvallet (Bernard-Marc-Désiré).
Hemmerlin (Jean-Paul-Auguste).
Peigne (Jean-Yves-Henri).
Biléci (Antoine-Joseph-Simon).

b) Spécialité: *Etat-major.*

Dufour (Régis-Julien-Marcel).
De Mourgues (Michel-Marie-Charles).

c) Spécialité: *Etat-major.*

Sous-spécialité: Renseignements.

Gauthier (André-Marie-Joseph).
Aubry (Jacques-Claude).
Saltzmann (Roland-Joseph-Maurice).
Delfour (Jacques-Roger).
Ledoux (Jean-François-Charles-Antony).

d) Spécialité: *Psychotechnicien.*

Valensi (Guy-Gabriel-Josué).

e) Spécialité: *Contrôleur d'opérations aériennes.*

Devèse (Charles-Gérard).
Spiquel (Charles-Georges).
Ladevèze (Jean-Claude-Vincent).
François (Jean).
Silvestre (Bernard-Auguste-Clément).
Colau (Jean-Pierre-Gustave-Emile).
Palazzi (Marcel-Aimé).

f) Spécialité: *Ravitaillement.*

Dehais (Vincent-Etienne-Joseph).
Bonduelle (Michel-Eugène-Jacques).
Guiraud (Robert-Jean-Emile).
Riquier (Bernard-Pierre-André).
Lafosse (Claude-Albert-Henri-Jacques).

g) Spécialité: *Infrastructure.*

Lamy (Jacques-Roger).

II. — Sont nommés au grade d'aspirant de réserve les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de fin de concours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion « Caen 57/B normale »):

(Pour prendre rang à compter du 31 octobre 1957.)

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

a) Spécialité: *Elève pilote élémentaire.*

Paye (Jean-Claude).
Cave (Claude-Edouard).
Amie (Jean-François-Gérard).
Thieux (Michel-Lucien).

b) Spécialité: *Elève observateur.*

Laval (Jean-Georges-Maurice).
Melgazza (Robert-André-Pierre).
Parey (Pierre-Jacques-Michel).
Ravoux (Georges-Marie-Camille).

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

a) Spécialité: *Etat-major.*

Ropartz (Michel-Marcel-Guy-Marie).
Massonaud (Michel-René-Pierre).
Gaillard (Yann-Marie-Joseph).
Larere (Xavier-Luc-Marie).
Vergnes (Jean-Claude-Henri-Marie).
Bourg (Claude-Paul).
Badets (Jacques-Louis-Raymond).
Wolff (Gérard).
Thuillier (Guy-Marcel).
Zimmern (Jean-Louis-François).
Stauffer (Louis-Etienne-Francisque).
Guillaumin (Pierre-Victor-Eugène).

b) Spécialité: *Etat-major.*

Sous-spécialité: Renseignements.

Boyer (Bernard-Henri-Louis).
Simeoni (Jean-Claude).
Rischmann (Alain-Roger-Henri).
Hirschel (Robert).
Sussel (Philippe-Georges).
Michel (Pierre-Etienne-Marie).

c) Spécialité: *Psychotechnicien.*

Lion (Robert).
Martin-Curtoud (Bernard-Georges).
Andrieu (Alphonse Louis-Marius).

d) Spécialité: *Contrôleur d'opérations aériennes.*

Raymond (Yves-Alexandre).
Granie (Christian-Jules-Louis).
Grégoire (Marie-Nicolas-Jean-Léon).
Corillion (Michel).
Roux (René-Fernand-Jean).
De Grandi (Max-Alexandre-François-Gérard).
Mignot (Bernard-Pierre-Marie).
Savineau (Edmond-Pierre-Maurice).
Pons (François).

e) Spécialité: *Approvisionnement.*

Weppe (Paul-Jean-Maurice-Louis).
Jacquemin (Jean-Paul-Antoine).
Senesi (Marcel-Pierre-Henri).
Desercy (Dominique-Marie-Emile-Pierre).

f) Spécialité: *Infrastructure.*

Carrel-Billiard (Pierre-Marie-André).

g) Spécialité: *Encadrement.*

Poulley (Michel-Louis-Robert).
Roche (Guy-Jean-René).
Ehret (Marie-Jean-Paul).
Abad (Grégoire).
Lefebvre (Bernard-Pierre-Marie).
Dard (Christian-Louis-Robert).
Penissard (Jack).
Valero (André-Michel-Camille).
Ruet (Jean-Paul).

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

a) Spécialité : *Mécanicien avion moteur.*

Abadie (Claude-Daniel).
Pigeon (Daniel-Pierre-Paul-Emile).
Pollet (Jacques-Fernand-Eugène).
Jouineau (Michel-Armand-Jules).
Payen (Michel).
Rossignol (Guy).
Ziffel (Jean).
Fouillet (Bernard-Henri-Auguste).
Moutaux (Robert-Marcel-Jean).
Bietz (Bernard-Désiré-Lucien).
De Marne (René-Georges).
Gion (Jean-Pierre).
Belperin (Gérard-Emile).
Fraisse (Pierre-Félix).

b) Spécialité: *Mécanicien armement.*

Marolleau (Yves).
Billier (René-Georges).
Lubenec (Yaroslaw-Simon-Pierre).
Des Brosses (Yvon-Louis-Aimé).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 28 novembre 1957, M. Boulard (Jacques) est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance d'Orléans, en remplacement de M. Couillard (Bernard), à compter du 1er décembre 1957.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 2 décembre 1957, M. Quere (Guillaume), secrétaire administratif, est nommé régisseur d'avances auprès du service des approvisionnements de la flotte à la direction du commissariat de la marine à Oran, en remplacement de M. Molina, officier d'administration.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 29 novembre 1957, M. Chotard (Georges), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été placé, sur sa demande, en disponibilité sans traitement pour convenances personnelles pendant une durée d'un an, à compter du 1er décembre 1957.

Tableau d'avancement de 1957 (Services communs, réserve).

Par décision du 5 décembre 1957, sont inscrits au tableau d'avancement de 1957:

Justice militaire.

A. — MAGISTRATS

Pour le grade de magistrat militaire de 2e classe.

M. le magistrat militaire de 3e classe Ruault (Paul), 1re région.

B. — GREFFIERS

Pour le grade d'officier greffier en chef.

M. l'officier greffier principal Deheul (Jules-Joseph), 2e région.

Pour le grade d'officier greffier principal.

Les officiers greffiers de 1re classe:

M. Delecray (Jean), 1re région.
M. Boussard (Jean), 8e région.

Pour le grade d'officier greffier de 1re classe.

M. l'officier greffier de 2e classe Lapart (Arsène-Laurent), 5e région

Tableau d'avancement de l'année 1957.
(Armée de terre, réserve, services communs.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1957:

Lieutenants pour capitaines.

Page 10929, 2e colonne, 74e ligne, au lieu de: « Rossy (Jean-Victor-Michel), 2e région », lire: « Rosey (Jean-Victor-Michel), 2e région ».

Page 10930, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « Galber (Léon), 8e région », lire: « Gelber (Léon), 8e région ».

Page 10931, 2e colonne, 56e ligne, au lieu de: « Ollivier (Antoine-Michel-Gabriel), 10e région », lire: « Olliver (Antoine-Michel-Gabriel), 10e région ».

Aspirants pour sous-lieutenants.

Page 10928, 3e colonne, 5e ligne, au lieu de: « Tauveron (Max-Jean), 4e région », lire: « Tauveron (Max-Jean), 1re région »; au lieu de: « Caron (Jacques-Paul-Louis), 6e région », lire: « Caron (Jacques-Paul-Louis), 1re région ».

Page 10930, 3e colonne, 61e ligne, au lieu de: « Hamous (Georges-André-Firmin), 5e région », lire: « Hemous (Georges-André-Firmin), 5e région »; 8e ligne, au lieu de: « Mongus (Marc-Pierre-François), 6e région », lire « Mengus (Marc-Pierre-François), 6e région »; au lieu de: « Dayrieux (François), 8e région », lire: « Deyrieux (François), 8e région »; au lieu de: « Ecue (Edouard), 8e région », lire: « Ecuer (Edouard), 8e région ».

Page 10931, 4e colonne, 31e ligne, au lieu de: « Gorbier (Robert-Jean), 4e région », lire: « Gerbier (Robert-Jean), 4e région »; au lieu de: « Darrey (Jean-Marie), 6e région », lire: « Darreye (Jean-Marie), 6e région ».

Page 10932, 1re colonne, 49e ligne, au lieu de: « Bayer (Charles-Louis), 6e région », lire: « Beyer (Charles-Louis), 6e région ».

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets du 9 décembre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 9 décembre 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 14 février et 8 novembre 1957 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Devaux (Gilbert-Walter), inspecteur des finances, directeur du budget à l'administration centrale des finances. Officier du 30 août 1953. Titres exceptionnels.

Au grade d'officier.

M. Labonnelie (Robert-Charles), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale des finances. Chevalier du 6 février 1950. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

Meilhan (Pierre-Jules-Auguste), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, placé hors cadre pour exercer les fonctions de directeur adjoint des services financiers et de directeur des services juridiques de la Régie nationale des usines Renault; 18 ans 5 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 19 annuités. Titres exceptionnels.

Laxan (Eugène-Max), inspecteur des finances, chargé de mission à la direction générale des impôts; 18 ans 1 mois de services civils et militaires dont 4 mois de mobilisation, au total 19 annuités. Titres exceptionnels.

Verny (René), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale des finances; 18 ans 2 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 19 annuités. Titres exceptionnels.

Par décrets en date du 9 décembre 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1957 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Schweitzer (Pierre-Paul), inspecteur des finances, directeur du Trésor à l'administration centrale des finances. Officier du 7 juillet 1951

Au grade d'officier.

MM.

Dobler (Edmond-Ferdinand-Charles), inspecteur général des finances. Chevalier du 10 mars 1948.

Honnet (Jean-Etienne-Alexandre), administrateur civil de classe exceptionnelle, chef de service à l'administration centrale des finances. Chevalier du 5 septembre 1949.

Bertrand (Léon), chef de service à l'administration centrale des finances, chef de la mission de contrôle économique et financier des entreprises bénéficiant de la garantie de l'Etat. Chevalier du 10 mars 1948.

Guillerand (François-Gaston), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, contrôleur financier du F. I. D. E. S. Chevalier du 17 février 1948.

Larignon (Eugène-Valentin-Jacques), trésorier-payeur général de la Charente. Chevalier du 15 décembre 1952.

Guery (André-Gaston), trésorier-payeur général du Haut-Rhin. Chevalier du 16 janvier 1947

Vallin (Henri-Guillaume-Lucien), directeur des contributions directes et du cadastre à Paris. Chevalier du 13 juillet 1939.

Ribet (Armand), directeur des contributions directes et du cadastre à Toulouse. Chevalier du 10 mars 1948.

Rimbaud (Georges-Jean), directeur de l'enregistrement et des domaines à Lyon. Chevalier du 27 août 1948.

Cheval (Jacques-Louis), directeur des contributions indirectes à Dijon. Chevalier du 16 décembre 1937.

Lesca (Raymond-Bernard-Louis-Clément), ancien administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects. Chevalier du 9 août 1948.

Sauvage (Adolphe-Auguste-Pierre-Nelly), ancien sous-directeur à la caisse des dépôts et consignations. Chevalier du 13 août 1947.

Vuatine (Léon-Charles), directeur général de l'escompte de la Banque de France. Chevalier du 16 novembre 1948.

Schloesing (Edouard-François-Henry), administrateur du Conseil économique. Chevalier du 30 décembre 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Jurine (Pierre-Antoine), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes; 19 ans 9 mois de services civils et militaires dont 5 ans 8 mois de mobilisation, au total 25 annuités.

Désnues (Guy-Marie-Paul), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes; 18 ans 11 mois de services civils et militaires dont 1 an 4 mois de mobilisation, au total 20 annuités.

Bedenne (René-Gaston), administrateur civil de 1re classe, détaché en qualité de chargé de mission à l'administration centrale des finances; 18 ans 10 mois de services civils et militaires dont 2 ans 3 mois de mobilisation, au total 21 annuités.

Magniez (René), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances; 21 ans 5 mois de services civils et militaires dont 5 ans 11 mois de mobilisation, au total 27 annuités.

Magnol (Georges-Paul-Joseph), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts, mis à la disposition de l'administration centrale des finances (direction du budget); 20 ans 1 mois de services civils et militaires dont 8 mois de mobilisation, au total 21 annuités.

Serise (Jean-Georges-Louis), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 18 ans 6 mois de services civils, de Résistance et de services militaires dont 1 an 1 mois de mobilisation, au total 21 annuités.

Viaud (Pierre-Maurice), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, attaché financier dans les pays d'Amérique latine; 21 ans 8 mois de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation et 1 an 4 mois de majoration pour services civils hors d'Europe, au total 24 annuités.

Rivière (Roger), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale des finances; 18 ans 3 mois de services civils et militaires dont 1 an 6 mois de mobilisation, au total 20 annuités.

Suttin (Edouard-Camille-Arthur), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances; 21 ans de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation, au total 22 annuités.

Bouet (Jean-Louis-Joseph), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 20 ans 10 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 21 annuités.

Lapassade (Robert-Léonce), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 19 ans 9 mois de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation, au total 20 annuités.

Robin (Charles), directeur départemental, chef du service central de la topographie et de l'organisation foncière à la direction générale des finances de l'Algérie; 41 ans 3 mois de services civils et militaires dont 4 ans 9 mois de mobilisation et 9 ans de majoration pour services civils d'Europe, au total 55 annuités.

Depasse (Jean-Abel-Eugène), trésorier-payeur général de la Lozère; 22 ans de services civils et militaires dont 3 ans 4 mois de mobilisation et 3 ans 5 mois de majoration pour services civils hors d'Europe, au total 29 annuités.

Valmary (Roger-Jean-Marie), receveur particulier des finances à Lorient; 42 ans 2 mois de services civils et militaires dont 4 ans 3 mois de mobilisation, au total 47 annuités.

Vidal (Manuel), receveur-percepteur à Paris; 36 ans 8 mois de services civils et militaires dont 2 ans 2 mois de mobilisation et 5 ans 6 mois de majoration pour services civils hors d'Europe, au total 45 annuités.

Parsac (Joseph), fondé de pouvoir de trésorerie générale, chef des bureaux de la recette générale des finances de la Seine; 33 ans 3 mois de services civils et militaires dont 10 mois de mobilisation, au total 34 annuités.

Terral (André-Henri-Alain-Pierre), fondé de pouvoir de trésorerie générale en service à l'administration centrale des finances; 32 ans 1 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 33 annuités.

Legrand (Pierre-Auguste), directeur des contributions directes et du cadastre à Chartres; 38 ans 1 mois de services civils et militaires.

Voiriot (Henry-Marie-Joseph), directeur des contributions directes et du cadastre de la Guadeloupe, en service détaché à l'administration centrale; 38 ans 1 mois de services civils et militaires.

Legrand (Firmin-Emile), directeur départemental adjoint des contributions directes à Paris; 41 ans 1 mois de services civils et militaires dont 1 an 5 mois de mobilisation, au total 43 annuités.

Giorgi (Don-Georges), inspecteur en chef du cadastre à Paris; 38 ans 2 mois de services civils et militaires.

Labro (Robert-Justin-Jules), inspecteur en chef du cadastre à Paris; 39 ans 2 mois de services civils et militaires dont 1 an 6 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Reverbel (Lucien-Antonin-Marius), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 25 ans 10 mois de services civils et militaires dont 3 ans 2 mois de mobilisation, au total 29 annuités.

Noyer (Alain-Yves-Marie), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 23 ans 9 mois de services civils et militaires dont 5 ans 9 mois de mobilisation, au total 29 annuités.

Perrot-Audet (Benjamin-Léonard-Charles-Edmond), conservateur des hypothèques à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône); 42 ans 3 mois de services civils et militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 48 annuités.

Colin (Roger-Marie-Joseph), directeur de l'enregistrement et des domaines à Saint-Etienne; 40 ans de services civils.

Gurgand (Jacques-Henri), directeur de l'enregistrement et des domaines à la Rochelle; 38 ans 9 mois de services civils et militaires dont 3 ans 5 mois de mobilisation, au total 42 annuités.

Bartoli (Joseph-Antoine-Georges), inspecteur central de l'enregistrement à Paris; 40 ans 1 mois de services civils et militaires dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 43 annuités.

Icard (Maurice-Robert-Francis), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 23 ans 8 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 24 annuités.

Pillet (Joseph-Marcel), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 24 ans 8 mois de services civils et militaires.

Carbonnel (Etienne-Auguste), directeur des contributions indirectes à Marseille; 24 ans 8 mois de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation, au total 25 annuités.

Bessière (Guillaume-Pierre-Henri), directeur des contributions indirectes à Bourg; 30 ans 3 mois de services civils et militaires dont 1 an 11 mois de mobilisation, au total 32 annuités.

Chaumeil (Rémi-Camille-Emile), directeur des contributions indirectes à Chambéry; 27 ans 7 mois de services civils et militaires dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total 29 annuités.

Jamet (Georges-Gustave-René), directeur des douanes à Paris, détaché auprès de la direction des finances extérieures; 37 ans 2 mois de services civils et militaires.

Tapie-Carraze (Victor), inspecteur central des douanes à Bayonne; 38 ans 7 mois de services civils et militaires dont 1 an 6 mois de mobilisation, au total 40 annuités

Nedellec (Louis), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 23 ans 6 mois de services civils et militaires dont 10 mois de mobilisation, au total 24 annuités.

Brethes (Pierre), ingénieur en chef directeur de la manufacture des tabacs de Nancy; 27 ans 9 mois de services civils et militaires dont 1 an 2 mois de mobilisation, au total 29 annuités.

Murat (Marcel-Paul-Eugène-Marie), directeur de la culture et des magasins de tabacs à Marmande; 32 ans 8 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 33 annuités.

Reynier (Roger-Raoul), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations; 32 ans 3 mois de services civils et militaires dont 2 ans 8 mois de mobilisation, au total 35 annuités.

Millet (Marie-Paul-Edouard), chef de service au sous-comptoir des entrepreneurs; 29 ans de services civils et militaires dont 1 an 3 mois de mobilisation, au total 31 annuités.

Gubert (Léonce-Jean-Henri), directeur à la Société générale; 32 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Benoit-Cattin (Aimé-Adel-Albert-Léonce), inspecteur général au Crédit lyonnais; 45 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans 5 mois de mobilisation, au total 50 annuités.

Pellisson (Marie-Marcel-Jules-Jean), directeur du Crédit industriel et commercial; 31 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Chaix (Joseph), président directeur général de la banque Chaix à Avignon; 35 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 1 an 9 mois de mobilisation, au total 37 annuités.

Lostie de Kerhor (Charles-Maurice-Joseph-Guy), syndic de la compagnie des agents de change de Bordeaux; 40 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 3 ans de mobilisation, au total 43 annuités.

Dufour (Clovis-Fernand-Robert), directeur de la compagnie d'assurances L'Europe, à Paris; 41 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans 4 mois de mobilisation, au total 46 annuités.

Larche (Jacques), maître des requêtes au conseil d'Etat; 16 ans 11 mois de services civils et militaires dont 4 ans 1 mois de mobilisation, au total 21 annuités.

Barangé (Charles-Henri), ancien député de Maine-et-Loire, ancien rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale; 37 ans 10 mois de services civils et militaires dont 2 ans 1 mois de mobilisation, au total 40 annuités.

Chaubet (Jean-Emile-Henri), directeur de la caisse de crédit municipal de Bordeaux; 33 ans de services civils, militaires et de résistance, au total 34 annuités.

Delcourt (Etienne-Paul-Denis-Marie-Joseph), président de la chambre syndicale des remisiers et gérants de portefeuilles; 50 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Moiselet (Gaston), chef mécanicien principal aux monnaies et médailles; 38 ans 2 mois de services civils et militaires dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Mme Mesnier, née Bouvet (Andrée-Gabrielle), ancienne ouvrière brocheuse à l'Imprimerie nationale; 31 ans 10 mois de services civils.

Décret du 12 décembre 1957 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 décembre 1957, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1957 portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Lucas de Peslouan (Guy-Marie), délégué général de la fédération parisienne du bâtiment. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 avril 1949.

Au grade de chevalier.

MM.

Maleyran (Jean-Alfred-Roger), courtier libre en publicité; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires dont 2 ans de mobilisation, au total 35 annuités.

Prouvost (Jacques-Eugène-Albert), industriel; 28 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 2 ans de mobilisation, au total 30 annuités 6 mois.

Ratel (Clément-Antoine-Célestin), entrepreneur de travaux publics; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires dont 5 ans de mobilisation, au total 55 annuités.

Décret n° 57-1286 du 13 décembre 1957 complétant l'article 2 du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 relatif à l'institution d'une taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité;

Vu le décret n° 56-875 du 3 septembre 1956, modifié par le décret n° 57-1018 du 17 septembre 1957;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — I. — L'article 2 du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 est complété par un paragraphe 7° ainsi conçu:

« 7° Les véhicules appartenant aux voyageurs, représentants de commerce et placiers, titulaires de la carte professionnelle d'identité instituée par la loi modifiée du 8 octobre 1919, et délivrée, validée ou renouvelée depuis moins d'un an ».

II. — Le dernier alinéa de l'article 2 du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« Les exonérations prévues aux paragraphes 6° et 7° ci-dessus sont limitées à un seul véhicule par propriétaire ».

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYOT.

Décret n° 57-1287 du 13 décembre 1957 complétant le décret n° 49-1105 du 4 août 1949 et relatif au régime des valeurs mobilières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu l'article 26 modifié de la loi du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu le décret n° 49-1105 du 4 août 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 26 modifié de la loi du 5 juillet 1949 et relatif au régime des valeurs mobilières ainsi qu'aux modalités de liquidation de la caisse centrale de dépôts et de virements de titres;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions suivantes sont insérées entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 4 du décret susvisé du 4 août 1949:

« *Art. 4.* — . . . . . .

« Toutefois ces dispositions peuvent être rendues applicables, par décision du ministre des finances, après avis du comité des bourses de valeurs, à d'autres valeurs mobilières

au porteur, à l'exception des obligations, sous réserve que ces valeurs remplissent la condition de cotation prévue à l'alinéa précédent ».

. . . . . .

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Décret n° 57-1268 du 13 décembre 1957 relatif à l'adaptation du régime fiscal des stocks.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er (I, *b*, 5°) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 38, paragraphe 3, troisième, quatrième et cinquième alinéa;

Vu le décret n° 52-510 du 7 mai 1952 (art. 001 à 0015 de l'annexe II au code général des impôts);

Vu le décret n° 57-806 du 19 juillet 1957, pris en application de l'article 1er (I, *b*, 1° et 5° B) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 et relatif à l'impôt sur les sociétés ainsi qu'aux suppléments de décotes ou dotations sur stocks;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les règles fiscales relatives à l'évaluation des stocks fixées par le décret susvisé du 7 mai 1952 (art. 001 à 0015 de l'annexe II du code général des impôts) sont modifiées conformément aux articles ci-après.

Art. 2. — Le stock indispensable servant de base au calcul de la réduction maximum applicable à la clôture de chaque exercice est, en ce qui concerne les entreprises ayant clos au moins un exercice avant le 1er janvier 1955, forfaitairement fixé:

a) Pour les matières premières brutes ainsi que, le cas échéant, pour les produits et approvisionnements ayant donné lieu à l'option prévue à l'article 9 du décret n° 52-510 du 7 mai 1952 à la moyenne des quantités de ces matières et produits inventoriés à la clôture des exercices 1950 à 1954;

b) Pour les produits demi-finis, les produits finis et les approvisionnements n'ayant pas donné lieu à l'option ci-dessus visée, à la moyenne des valeurs au prix de revient desdits produits et approvisionnements en stock à la clôture des exercices 1950 à 1954.

Toutefois, en ce qui concerne les entreprises ayant procédé à la revision de leur stock indispensable à la clôture de l'exercice 1956, s'il s'agit d'entreprises relevant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ou à la clôture du dernier exercice arrêté avant le 1er octobre 1957, s'il s'agit d'entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés, le stock indispensable est ajusté d'après la moyenne des stocks existant à la clôture des cinq derniers exercices précédant celui pour lequel la revision a été effectuée.

Art. 3. — *a*) Les revisions périodiques prévues à l'article 4-1 du décret du 7 mai 1952 susvisé ont lieu désormais, pour toutes les entreprises, à la clôture des exercices clos au cours de la même année. Ces revisions ne sont effectuées que tous les dix ans, la première ne devant avoir lieu, pour toutes les entreprises, qu'à la clôture des exercices arrêtés en 1965;

b) En cas de revision périodique du stock indispensable ou de revision exceptionnelle opérée en application de l'article 4-2, alinéa 1er, du décret du 7 mai 1952, le nouveau stock indispensable est déterminé d'après la moyenne des stocks existant à la clôture des cinq exercices antérieurs;

c) En ce qui concerne les entreprises dont le stock indispensable est exprimé en quantités, la revision exceptionnelle prévue à l'article 4-2 (deuxième alinéa) du décret du 7 mai 1952 ne sera de droit que lorsqu'il aura été constaté au cours de trois exercices consécutifs de douze mois, pour l'ensemble des produits compris dans le stock indispensable, une modification d'au moins 20 p. 100 des quantités produites par rapport à la moyenne des quantités fabriquées durant les années retenues en vue de la détermination de ce stock. Dans ce cas, le pourcentage moyen d'augmentation ou de réduction constaté pour les trois exercices considérés sera appliqué dès la clôture du troisième exercice au stock indispensable précédemment fixé; toutefois, le nouveau stock indispensable sera limité, s'il y a lieu, à la moyenne des stocks inventoriés à la clôture desdits exercices.

Art. 4. — *a*) La réduction maximum applicable à la clôture de chaque exercice ne pourra pas dépasser le montant de la réduction qui, en suivant les règles instituées à l'article 2 du présent décret et compte tenu des dispositions de l'article 1er du décret n° 57-806 du 19 juillet 1957, aurait pu être effectivement appliquée en franchise d'impôt à la clôture de l'exercice 1956 ou, en ce qui concerne les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés, du dernier exercice arrêté avant le 1er octobre 1957, augmentée ou diminuée des variations de prix intervenues postérieurement.

Toutefois, sans préjudice en ce qui concerne le système indiciaire de l'application des dispositions de l'article 38 (§ 3, 4e alinéa) du code général des impôts, les hausses de prix intervenues au cours de l'exercice 1957 ou du premier exercice arrêté postérieurement au 30 septembre 1957, selon le cas, seront retenues à concurrence de 85 p. 100 seulement de leur montant.

A partir de l'exercice suivant, les variations de prix seront déterminées d'après la moyenne des prix des deux derniers exercices;

b) Pour l'application de l'article 10 du décret n° 52-510 du 7 mai 1952, la décote ou dotation déjà constituée au titre de l'exercice 1956 ou, en ce qui concerne les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés, du dernier exercice arrêté avant le 1er octobre 1957 s'entend de la réduction qui a été effectivement appliquée en franchise d'impôt à la clôture dudit exercice.

Art. 5. — En cas de revision du stock indispensable, la réduction maximum ne pourra dépasser, à la clôture de l'exercice pour lequel la revision aura été effectuée et de chacun des exercices suivants, la réduction qui aura été appliquée en franchise d'impôt à la clôture de l'exercice précédant la revision, augmentée ou diminuée des variations de prix intervenues postérieurement et calculées dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 52-510 du 7 mai 1952.

Toutefois les dispositions de l'alinéa précédent ne seront pas applicables, sous les conditions et dans les limites qui seront fixées par arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget, aux entreprises pour lesquelles la durée de rotation du stock est normalement supérieure à douze mois.

Art. 6. — Les dispositions du présent décret s'appliqueront pour la première fois aux résultats de l'exercice 1957, pour les entreprises relevant de l'impôt sur les personnes physiques, ou du premier exercice clos après le 30 septembre 1957 pour les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés.

Art. 7. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Remboursement anticipé des emprunts 3 p. 100 1909 et 3 1/2 p. 100 1913 de l'ancien gouvernement général de l'Indochine.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 14 mars 1909 autorisant le gouvernement général de l'Indochine à contracter un emprunt de 53 millions pour couvrir les dépenses mises par la sentence arbitrale du 13 avril 1908 à la charge de la colonie pour la construction du chemin de fer du Yunnan;

Vu la loi du 26 décembre 1912 autorisant le gouvernement général de l'Indochine à contracter un emprunt de 90 millions pour exécuter divers travaux d'utilité publique et d'intérêt général;

Vu l'article 7 des arrêtés du gouvernement général de l'Indochine en date des 20 mai 1909 et 17 mars 1913 prévoyant le remboursement anticipé,

Arrête:

Art. 1er. — Le remboursement anticipé au pair des emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine 3 1/2 p. 100 1913 et 3 p. 100 1909 aura lieu respectivement à partir des 15 mars et 1er avril 1958.

Art. 2. — Les coupons payables le 1er avril 1958 sur l'emprunt 3 p. 100 1909 et le 15 décembre 1957 sur l'emprunt 3 1/2 p. 100 1913 seront les derniers coupons réglés aux porteurs d'obligations de ces emprunts.

Art. 3. — Le directeur du Trésor et le directeur de la dette publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Reclassement des receveurs buralistes fonctionnaires dans les nouvelles échelles des catégories D et C.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C prévus à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les receveurs buralistes fonctionnaires de 1re et 2e catégorie sont reclassés dans les différentes échelles instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 susvisé conformément au tableau de correspondance ci-après.

Sous réserve des dispositions particulières mentionnées à ce tableau, les intéressés conservent, dans leur échelon des nouvelles échelles, l'ancienneté qu'ils ont acquise dans leur ancien échelon. L'ancienneté conservée, majorée ou diminuée, ne devra pas excéder la durée moyenne exigée dans l'ancien échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur.

GRADE	SITUATION NOUVELLE (ECHELLE 6 C)	
	Echelon.	Ancienneté.
Receveur buraliste.		
1re catégorie:		
3e échelon.....	10e échelon.	
2e échelon.....	9e échelon.	Ancienneté d'échelon majorée de un an.
1er échelon.....	8e échelon.	Ancienneté d'échelon majorée de deux ans (1).
2e catégorie:		
4e échelon.....	6e échelon.	Ancienneté d'échelon majorée de deux ans quatre mois (2).
3e échelon.....	5e échelon.	Ancienneté d'échelon majorée de deux ans quatre mois (2).
2e échelon.....	4e échelon.	Ancienneté d'échelon majorée de un an quatre mois (3).
1er échelon.....	3e échelon.	Ancienneté d'échelon majorée de quatre mois (3).

(1) Les agents qui, compte tenu des majorations, ont une ancienneté égale ou supérieure à quatre ans dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant quatre ans.

(2) Les agents qui, compte tenu des majorations, ont une ancienneté égale ou supérieure à trois ans dans leur nouvel échelon seront reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(3) Les agents qui, compte tenu des majorations, ont une ancienneté égale ou supérieure à deux ans dans leur nouvelle échelle sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant deux ans.

Art. 2. — Indépendamment du reclassement intervenu dans l'emploi occupé par les fonctionnaires visés ci-dessus à la date du 1er octobre 1956, la situation de ceux d'entre eux qui auront été l'objet, entre cette dernière date et la date de publication du décret n° 57-175 du 16 février 1957 susvisé, de décision de promotion de grade ou de nomination dans l'un des grades ou emplois visés par le présent arrêté devra être revisée à compter de leur date de promotion ou de nomination conformément aux règles posées par l'article 3 dudit décret. Toutefois, et par dérogation aux dispositions ci-dessus, il sera fait application, s'ils conduisent à conférer à ces fonctionnaires des situations plus avantageuses, des reclassements prévus à l'article 1er du présent arrêté, appréciés à la date de ces promotions de grade ou de ces nominations et sur la base de l'échelon atteint dans lesdits grades conformément aux dispositions statutaires en vigueur antérieurement à la date d'effet du décret du 16 février 1957.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VION.

Accord de la garantie de l'Etat à un emprunt d'une société de développement régional.

Par arrêté en date du 11 décembre 1957, la garantie de l'Etat a été conférée, en application du décret n° 55-871 du 30 juin 1955 relatif à la garantie de l'Etat en matière de développement régional, à un emprunt d'un montant maximum de 1.200 millions de francs qui sera émis par la Société de développement de la région méditerranéenne, société de développement régional dont le siège social est à Marseille.

Concours pour le recrutement d'adjoints administratifs.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat, modifié par le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1957 autorisant l'ouverture de deux concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires à l'administration centrale des finances et à l'office des changes;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1957 fixant les conditions d'organisation de deux concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires à l'administration centrale des finances et à l'office des changes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 28 octobre 1957 est modifié ainsi qu'il suit:

« Est autorisée, au cours du premier trimestre de l'année 1958, l'ouverture de deux concours pour le recrutement de cent cinquante adjoints administratifs stagiaires à l'administration centrale des finances, de dix adjoints administratifs stagiaires à l'office des changes et de six adjoints administratifs stagiaires à la caisse nationale de sécurité sociale, dans les conditions fixées par les décrets nos 51-705 et 51-706 du 6 juin 1951, modifiés par les décrets nos 54-988 et 54-990 du 7 octobre 1954 ».

Art. 2. — Les six postes mis au concours au titre de la caisse nationale de sécurité sociale seront attribués dans les mêmes conditions que celles fixées pour les cent cinquante postes à l'administration centrale des finances, et les dix postes à l'office des changes, par l'arrêté susvisé du 16 novembre 1957 du ministre des finances.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel et du matériel,
RENAUD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Délégation de signature.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature, et notamment l'article 2;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — En l'absence de M. Edmond Sidet, directeur des musées de France, ou en cas d'empêchement de ce dernier, sous-délégation est donnée à M. Marcel Rigault, agent supérieur de 4e classe, chef du bureau de la gestion et du contrôle financiers à la direction des musées de France, pour signer les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnance, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes relatifs aux affaires relevant de ses attributions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1957.

RENÉ BILLIÈRES.

Enseignement artistique.

Par arrêté du 9 décembre 1957, M. Piani (Antoine), secrétaire de l'école nationale supérieure des arts décoratifs (2e classe), est détaché du 18 octobre 1954 au 30 septembre 1957 auprès du ministre de la France d'outre-mer pour occuper un emploi administratif en Afrique occidentale française (secrétaire de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 11 décembre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 11 décembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à la marine marchande, vu la déclaration du conseil de l'ordre du 8 novembre 1957 portant que la promotion du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Kerdoncuff (François-Marie), officier radioélectricien de 1re classe de la marine marchande (Brest 7968). Chevalier de la Légion d'honneur du 20 novembre 1946.

Par décret du Président de la République en date du 11 décembre 1957 pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à la marine marchande, vu la déclaration du conseil de l'ordre du 8 novembre 1957 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

A'Weng (François), conseiller référendaire à la cour des comptes, conseiller technique au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 mars 1946.

Laparra (Maurice), directeur de la compagnie de navigation Union industrielle et maritime. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 août 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Coudroy (Jean), administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des affaires sociales et adjoint au directeur de l'établissement national des invalides de la marine; 24 annuités.

Lambert (Louis), secrétaire du conseil d'administration de la Compagnie des messageries maritimes; 26 annuités.

Prins (Pierre), architecte en chef du ministère de la marine marchande; 25 annuités.

De Roux (Jean-Marie), directeur de l'exploitation de la Société générale de transports; 33 annuités.

Tachella (Mathieu), chef des services administratifs de la Compagnie de navigation Fraissinet Fabre; 42 annuités.

Décret du 11 décembre 1957 portant promotion au grade d'ingénieur en chef de la météorologie.

Par décret en date du 11 décembre 1957, en exécution du tableau complémentaire d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1956 et le 30 juin 1957, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés:

INGÉNIEURS EN CHEF DE LA MÉTÉOROLOGIE

Au 2e échelon.

(A dater du 1er janvier 1957.)

MM. Germain (Henri).
Perrusset (Marcel).
Mittner (Roger). S. M. restant à utiliser: 4 mois 25 jours.
Estrade (Léon). S. M. restant à utiliser: 4 mois 1 jour.

Au 1er échelon.

(A dater du 1er janvier 1957.)

M. Bellebon (Roger).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 10 décembre 1957 instituant au profit de la société Solvay la concession de la mine de sel de Holving (Moselle).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des affaires étrangères,

Vu la pétition présentée le 20 juin 1956 par la société Solvay, société en commandite simple, dont le siège social est à Ixelles (Belgique), à l'effet d'obtenir une concession de sel sur le territoire des communes de Sarralbe, Holving, Willerwald et Hambach (Moselle);

Vu les plans et autres pièces produits à l'appui de ladite demande;

Vu l'avis au public en date du 23 juillet 1956 et les autres pièces de l'enquête;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 3 juillet 1956 et 24 mai 1957;

Vu l'avis du préfet de la Moselle en date du 5 juin 1957;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 22 juillet 1957;

Vu le cahier des charges accepté par la société pétitionnaire;

Vu le code minier;

Vu le décret du 31 août 1920 sur l'instruction des demandes en concession de mines;

Vu le décret du 17 juillet 1956 portant approbation du cahier des charges type des concessions de mines;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu

Décrète:

Art. 1er. — Il est fait concession à la société Solvay d'une mine de sel comprise dans les communes de Sarralbe, Holving, Willerwald et Hambach (Moselle), aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé, et notamment des dispositions combinées des articles 2 et 2 *bis* dudit cahier, lequel restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Cette concession, qui portera le nom de Holving, est limitée, conformément au plan annexé au présent décret, par un contour polygonal dont les sommets, numérotés 1 à 17, ont les coordonnées suivantes, exprimées dans le système Lambert I (zone Nord):

SOMMETS du contour.	COORDONNÉES Lambert.		SOMMETS correspondant aux concessions limitrophes.	NOM des concessions limitrophes.	DATE du décret octroyant ces concessions.
N° 1...	940,925	159,146	G	Hambach V.	4-12-1907.
N° 2...	941,345	159,150	H	Hambach V et Hambach VII.	»
N° 3...	941,660	158,850	J	Hambach VII.	»
N° 4...	942,437	158,965	K	Hambach II et Hambach VII.	»
N° 5...	942,465	158,715	J	Hambach II.	»
N° 6...	942,570	158,225	H	Hambach II.	»
N° 7...	942,620	158,095	G	Hambach II.	»
N° 8...	941,335	157,850	G	Alfred.	2-3-1885.
N° 9...	941,725	156,600	F	Errenbach.	22-8-1885.
N° 10...	940,950	155,695	E	Errenbach.	»
N° 11...	941,637	154,980	D	Errenbach.	»
N° 12...	942,308	151,750	C G	Errenbach. Unverzagt.	» 30-11-1881.
N° 13...	942,113	154,590	A F	Hilsmühle. Unverzagt.	20-1-1882. 30-11-1881.
N° 14...	941,630	153,168	E.E	Hilsmühle.	20-1-1882.
N° 15...	940,940	152,870	Sur la ligne D E		
N° 16...	938,705	155,590			
N° 17...	938,840	157,395			

Lesdites limites renferment une étendue superficielle d'environ 1.355 hectares.

Art. 3. — Les droits attribués aux propriétaires de la surface par l'article 37 du code minier sont réglés par une somme une fois payée de 500 F par hectare de terrain compris dans la concession.

Art. 4. — Le présent décret sera affiché par les soins du préfet et aux frais de la société concessionnaire dans les communes sur lesquelles s'étend la concession.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre de la France d'outre-mer, ministre des affaires étrangères par intérim,

GÉRARD JAQUET.

CAHIER DES CHARGES

DE LA CONCESSION DE LA MINE DE SEL DE HOLVING

CHAPITRE Ier

Obligations générales du concessionnaire.

Art. 1er. — La concession de la mine de sel de Holving, telle que le périmètre en est déterminé par le décret du 10 décembre 1957 instituant ladite concession, sera régie par le présent cahier des charges, lequel demeurera annexé audit décret.

Le concessionnaire fera élection de domicile à Sarralbe (Moselle). Dans le cas où il voudrait ultérieurement transférer ce domicile dans une autre commune, il sera tenu d'en faire la déclaration au préfet du siège de l'exploitation et au ministre chargé des mines.

Art. 2. — Sous réserve des dérogations inscrites à l'article 2 *bis* ou qui pourraient être accordées par décret, toute société commerciale concessionnaire ou amodiataire de la mine de Holving devra être constituée sous le régime de la loi française et satisfaire aux conditions suivantes:

L'exercice social sera compté du 1er janvier au 31 décembre;

Si la société est une société anonyme, le président du conseil d'administration, le directeur général, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration seront Français; les décisions du conseil d'administration relatives à la concession de Holving devront n'être valables que si le nombre des membres présents est supérieur à la moitié des membres en exercice;

Si la société est une société en commandite par actions, les gérants seront Français, ainsi que les deux tiers des membres du conseil de surveillance;

Si la société est une société en commandite simple, les gérants et les associés en nom devront être Français;

Si la société est une société en nom collectif, tous les associés devront être Français;

Si la société est une société à responsabilité limitée, les gérants seront Français, ainsi que les deux tiers au moins des membres du conseil de surveillance s'il en existe un;

Dans tous les cas, les directeurs ayant la signature sociale devront être Français.

Le concessionnaire devra adresser annuellement au ministre chargé des mines, par l'intermédiaire de l'ingénieur en chef des mines, la liste des personnes visées au présent article.

Art. 2 *bis*. — Par dérogation spéciale aux dispositions de l'article 2 ci-dessus accordée à la société Solvay et Cie, les personnes exerçant les fonctions sociales visées par cet article pourront être de nationalité belge ainsi que la société elle-même. Toutefois, l'un des associés gérants au moins devra être obligatoirement de nationalité française.

CHAPITRE II

Conditions particulières de la concession.

Art. 3. — Néant.

Art. 4. — Néant.

CHAPITRE III

Retrait.

Art. 5. — Outre les cas de retrait prévus par les lois en vigueur, le retrait de la concession ou éventuellement de l'autorisation d'amodiation pourra être prononcé si le concessionnaire ou l'amodiataire ne se conforme pas aux prescriptions des décrets en conseil d'Etat pris pour l'application des articles 6, 77, 81, 84 et 85 du code minier ou contrevient aux dispositions du présent cahier des charges.

CHAPITRE IV

Clauses diverses.

Art. 6. — Les frais de timbre, d'enregistrement et de publication au *Journal officiel* du présent cahier des charges seront supportés par le concessionnaire.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

PAUL RIBEYRE.

Le concessionnaire,

Par procuration Solvay et Cie:

Le directeur général,

PAUL MASSON.

Décret du 11 décembre 1957 déclarant d'utilité publique les installations destinées au stockage sur le territoire de la commune d'Ambès (Gironde) du pétrole brut en provenance de la concession de mines d'hydrocarbures de Parentis (Landes).

Par décret en date du 11 décembre 1957, sont déclarées d'utilité publique et urgentes les installations destinées au stockage par la société Esso de recherches et d'exploitation pétrolières (Essorep) sur la commune d'Ambès (Gironde), conformément au plan et à l'état parcellaire annexés au présent décret, des hydrocarbures extraits de la concession des mines d'hydrocarbures liquides et gazeux de Parentis (Landes).

Les expropriations nécessaires à l'exécution de ces installations devront être effectuées dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent décret.

Compteurs d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 9 décembre 1957, l'approbation accordée par arrêté du 16 novembre 1956 au compteur d'énergie électrique type B1 C1 pour courant monophasé 2 fils, classe C, facteur de charge 3, établi par la Compagnie de construction électrique, 32, rue du Docteur-Lombard, à Issy-les-Moulineaux (Seine), est étendue au compteur type B1 C2 pour courant monophasé 2 et 3 fils, jusqu'à 90 ampères et 520 volts.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du lundi 16 décembre 1957.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de sept membres du comité constitutionnel.

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 5884) et de la lettre rectificative (n° 6117) au projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets (nos 6095-6101-6103-6118. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Commission des affaires étrangères.

Séance du vendredi 13 décembre 1957.

Présents. — MM. Anxionnaz, Astier de La Vigerie (d'), Barrachin, Bidault (Georges), Billoux, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Chamant, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Daladier (Edouard), Devinat, Duprat (Gérard), Guyot (Raymond), Hernu, July, Kriegel-Valrimont, Laniel (Joseph), Lapie (Pierre-Olivier), Marin (Fernand), Moch (Jules), Monin, Moustier (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Pleven (René), Pourtaiet, Réoyo, Rieu, Savary, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Mme Vaillant-Couturier, M. Vassor.

Excusés. — MM. Jacquinot, de Menthon, Mondon (Moselle).

Suppléants. — MM. Piette (de M. Gouin), Rincent (de M. Le Bail), Charlot (de M. Daniel Mayer).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 13 décembre 1957.

Présents. — MM. Blondeau, Bône, Bouhey (Jean), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Besson (Guy), Dumas (Roland), Dupuy (Marc), Gernez, Gosnat, Gosset, Grenier (Fernand), Loétard (de), Lucas, Mérigonde, Vigier.

Excusés. — MM. Baylet, Bernard Manceau, Réoyo.

Suppléants. — MM. Bouloux (de M. Calas), Bourbon (de M. Chéne), Ranoux (de Mme Grappe), Soulié (de M. Bonnaire), Bouxom (de M. Buron); Vignard (de M. Douala), Guillou (de M. Mercier), Gautier (de M. Barel), Barbot (de M. Tys), Diat (de M. Gravoille), Juge (de M. Cagne).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 13 décembre 1957.

Présents. — MM. Arbogast, Besset, Bouxom, Chamant, Coquel, Cormier, Coutant (Robert), Couturaud, Dupont (Louis), Durbet, Gagnaire, Mme Guérin (Rose), MM. Joubert, Jourd'hui, Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Legagneux, Musmeaux, Renard (Adrien), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Ulrich, Vayron (Philippe), Vuillien.

Excusé. — M. Alloin.

Suppléants. — MM. Lucas (de M. Duquesne), Vignard (de M. Engel), Orvoen (de M. Joseph Ferrand), Pirot (de M. Ansart), Roquefort (de Mme Galicier), Delabre (de M. Gazier), Mérigonde (de M. Le Floch), Lamarque-Cando (de M. Masse), Gabelle (de M. Reille-Soult), Bouhey (de M. Monnerville), Sourbet (de M. Boisdé).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le samedi 14 décembre 1957, à dix heures (local de la commission des finances):

Projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107). — M. le rapporteur général.

Audition de M. Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence, constituée conformément à l'article 39 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mardi 17 décembre 1957, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion du projet de loi de finances pour 1958 (1re partie).

Réunion de commission du samedi 14 décembre 1957.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 17 décembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Claude Mont demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelle suite il compte donner aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 tendant à assurer l'égalité des prestations familiales entre les différentes catégories de bénéficiaires. (N° 913.)

II. — M. Plazanet demande à M. le ministre de l'intérieur en vertu de quels textes il met à la charge des communes le déficit de la caisse mutuelle de la rue de la Douane. Il attire son attention sur le fait que cet organisme, dans le conseil d'administration duquel ne siégeait aucun maire, ne semble pas avoir pris toutes décisions pour réduire ou faire disparaître le déficit invoqué, et lui signale que lors de l'assemblée générale, les maires du département de la Seine étaient convoqués pour entendre un discours et non pour gérer l'affaire. (N° 913.) (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.*)

III. — Mme Marcelle Devaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la grave pénurie d'eau dont a souffert la région parisienne au cours de l'été dernier. Elle lui demande comment il entend résoudre dans les plus brefs délais ce que M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a appelé lui-même « le drame de l'eau », conséquence naturelle de trente ans de tergiversations et d'abandons dans la politique d'alimentation en eau potable de la capitale et de sa banlieue. Elle souhaite qu'un plan d'action immédiate puisse être rapidement mis en œuvre avant que ne se produise une catastrophe irrémédiable. (N° 912.)

IV. — M. Radius appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que l'exploitation des coupes de bois en régie par l'Etat et les collectivités propriétaires est pratiquée, d'une façon générale, dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et, d'une façon sporadique, dans les autres départements; que ce mode de gestion, conforme au principe de l'exercice normal du droit de propriété et dont les règles répondent aux exigences d'une sylviculture intensive et rationnelle, ne peut cependant s'appliquer que par référence à des textes réglementaires anciens (ordonnance de 1827 pour l'application du code forestier, instruction du 25 octobre 1891) inadaptés à l'organisation actuelle; et demande s'il est exact qu'un projet de règlement de ce mode d'exploitation, règlement applicable à l'ensemble du territoire, est étudié depuis plusieurs années par le service forestier, en vue de réformer et de moderniser les textes. Dans l'affirmative, peut-on s'attendre à ce que le règlement soit approuvé et publié prochainement ou quelles sont éventuellement les causes qui retarderaient encore son agrément. (N° 956.)

V. — M. Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture que la prime accordée pour favoriser la recalcification des terres, réservée à l'origine à quelques départements, a été par la suite étendue à un grand nombre d'autres, de sorte qu'aujourd'hui il ne reste plus pour l'ensemble de la France qu'une vingtaine de départements qui sont exclus du bénéfice de cet avantage et dans lesquels cependant certaines exploitations auraient besoin d'être aidées à recalcifier leurs terres. Il lui demande s'il ne considère pas qu'il serait plus équitable de généraliser l'attribution de la prime plutôt que de s'en tenir à une classification qui, dans l'état actuel, risque de devenir arbitraire. (N° 961.)

VI. — M. Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture que chaque année des difficultés naissent à l'occasion du payement des fermages basé sur le cours du blé; que preneurs et bailleurs ignorent le prix qui doit être retenu; les différences les plus invraisemblables sont constatées d'un département ou d'une région à l'autre. Il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à une situation préjudiciable au maintien de la bonne harmonie entre bailleurs et preneurs et ne pas laisser à l'arbitraire le soin de fixer le prix à retenir, lequel devrait pouvoir être connu très prochainement. (N° 967.)

VII. — M. René Dubois demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il est décidé à prendre pour remédier, dans l'avenir, aux conséquences infiniment préjudiciables pour les malades en traitement dans les hôpitaux publics ou privés d'une nouvelle grève généralisée de l'Electricité et du Gaz de France. Il s'étonne qu'aucune mesure d'autorité et de sécurité n'ait été décidée pour faire face à cette grève d'un service public (laquelle, dans certains cas, a même revêtu un caractère homicide) qui a été déclenchée en pleine épidémie d'une grippe assez grave, privant ainsi de chauffage, de soins et parfois même d'alimentation des nourrissons et des vieillards; il lui demande si des mesures de réquisition avaient été envisagées — en accord avec le ministre des affaires sociales — pour éviter des conséquences désastreuses qui ont été jusqu'à paralyser les activités des établissements hospitaliers (couveuses, services radiologiques et chirurgicaux, rééducation, poumons d'acier, etc.); il voudrait enfin connaître les sanctions envisagées contre les auteurs de ces actes aux conséquences criminelles. (N° 962.)

VIII. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre de la santé publique et de la population ce qu'il est advenu du projet de reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré, de Boulogne-sur-Seine, détruit par les bombardements en 1942, au sujet duquel le Parlement a exprimé sa volonté formelle au cours de différents débats déjà anciens. Elle lui rappelle que 500.000 habitants de la région parisienne se trouvent ainsi privés depuis quinze ans de lits d'hôpital et de consultations absolument indispensables, et exprime le vœu que ces populations, comme d'ailleurs le Parlement, ne continuent pas à être bercés pendant de longs mois encore d'illusions fallacieuses. (N° 965.)

IX. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, ce qu'il est advenu du projet de réforme des régimes matrimoniaux dont la commission de réforme de législation civile est saisie depuis de longues années déjà et qui devait être déposé sur le bureau du Conseil de la République au mois de juin dernier. Elle lui rappelle que la guerre de 1939-1945 a interrompu la discussion d'un projet de loi, voté par le Sénat, et s'étonne que, dix-huit ans plus tard, aucune mesure nouvelle ne soit encore intervenue. (N° 966.)

X. — M. Biatarana demande à M. le ministre de reconstruction et du logement: 1° que soit publié le tableau de répartition par département du contingent prévu par le programme conditionnel du plan quadriennal (construction de logements); 2° les raisons pour lesquelles la région parisienne bénéficie du tiers du contingent total; 3° pourquoi, enfin, l'attribution consentie au département des Basses-Pyrénées n'a tenu aucun compte de l'extension importante qui est en cours de réalisation, notamment dans la région de Lacq. (N° 969.)

2. — Nomination de trois membres du comité constitutionnel, en application de l'article 91 de la Constitution.

3. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite Gouvernement de l'Etat français. (N°s 419, 561, 617, session de 1956-1957; 43 et 72, session de 1957-1958. — M. Deutschmann, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 503 et 520 du code rural relatifs aux élections aux chambres départementales d'agriculture. (N°s 883, session de 1956-1957, et 66, session de 1957-1958. — M. Cuif, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N°s 69 et 89, session de 1957-1958. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

6. — Discussion du projet de loi tendant à réprimer la provocation à l'abandon d'enfants. (N°s 615, session de 1956-1957, et 78, session de 1957-1958. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse. (N°s 953, session de 1956-1957, et 93, session de 1957-1958. — M. Ernest Pezet, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.)

8. — Discussion de la proposition de loi de M. Biatarana tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 56-1221 du 1er décembre 1956 fixant le statut des officiers de réserve de l'armée de terre. (N°s 3 et 29 (rectifié), session de 1957-1958. — M. Carcassonne, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 12 décembre 1957, le Conseil de la République a nommé:

M. Brajeux membre titulaire de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Delrieu, démissionnaire.

M. Delrieu membre titulaire de la commission de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Schleiter, démissionnaire.

M. Deguise membre titulaire de la commission de la presse, en remplacement de M. Poher, démissionnaire.

Commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique.

Séance du vendredi 13 décembre 1957.

Présents. — MM. Billiemaz, Chazette, Longchambon, de Maupeou, de Rocca-Serra.

Excusés. — MM. Armengaud, Bertaud, Coudé du Foresto, Descours-Desacres, Durieux, Jean Fournier, Portmann.

Suppléants. — MM. Berthoin, Descomps, Estève, Robert, Roux, Trellu, de Villoutreys.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 18 décembre 1957, à quinze heures trente (local n° 271):

I. — Audition de M. Emiles Hugues, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur les problèmes du commerce extérieur et la politique des prix.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 18 décembre 1957, à dix heures (local n° 211, salle Jules Méline):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 79, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'interdiction des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles.

II. — Examen du rapport de M. Doussot sur la proposition de résolution (n° 909, session 1956-1957) de M. Radius tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la représentation des agriculteurs au sein des commissions départementales des bourses d'enseignement.

III. — Eventuellement, examen du rapport de M. Jollit sur la proposition de loi (n° 53, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à protéger les intérêts des docteurs vétérinaires et vétérinaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux.

IV. — Nouvel examen du rapport (n° 510, session 1956-1957) de M. Houdet sur la proposition de loi (n° 305, année 1955) de M. Aubert relative à l'amélioration de l'habitat rural.

V. — Questions diverses.

La commission des boissons se réunira le jeudi 19 décembre 1957, à dix heures quinze (local n° 211, salle Jules Méline):

I. — Désignation d'un candidat pour représenter le Conseil de la République au conseil supérieur des alcools.

II. — Examen du rapport de M. Sempé sur la proposition de résolution (n° 963, session 1956-1957), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 afin qu'il soit possible d'apporter une aide exceptionnelle aux viticulteurs dont le vignoble a été détruit par des calamités autres que les gelées. — Audition de M. Levadoux, directeur du centre de recherches agronomiques de Pont-de-la-Maye, sur le problème de la flavescence dorée.

III. — Examen du rapport de M. Monichon sur la proposition de résolution (n° 963, session 1956-1957) de M. Sempé tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour permettre à la section viticole du fonds national de solidarité agricole de remplir sa mission en la dotant des ressources suffisantes.

IV. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 18 décembre 1957, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 13, session 1957-1958) de M. Joseph Raybaud tendant à inviter le Gouvernement à déclarer d'utilité publique le rachat des droits dits « de bandite » en application des dispositions du décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Le projet de loi (n° 83, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur;

La proposition de loi (n° 98, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des animaux.

II. — Désignation d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 79, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'interdiction des cumuls ou réunions des exploitations agricoles, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

III. — Suite du rapport de M. Jean Geoffroy sur la proposition de loi (n° 988, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 55-1391 du 24 octobre 1955 complétant l'article 55 du code civil.

IV. — Examen du projet de loi (n° 81, session 1957-1958), modifié par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux départements algériens et aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la loi du 2 avril 1912 relative à la plaidoirie.

V. — Rapports de M. Marcilhacy sur:

La proposition de loi (n° 804, session 1956-1957) de M. Jozeau-Marigné, tendant à modifier l'article 875 du code général des impôts, relatif à la non-oblitération des timbres mobiles;

Le projet de loi (n° 993, session 1956-1957) tendant à modifier l'article 434 du code rural.

VI. — Suite du rapport de M. Delalande sur la proposition de loi (n° 122, session 1956-1957) de M. Edmond Michelet tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux.

VII. — Rapport pour avis de M. Delalande sur la proposition de loi (n° 974, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 64 du livre Ier du code du travail sur la saisie-arrêt des traitements et salaires, dont la commission du travail est saisie au fond.

VIII. — Examen pour avis éventuel de la proposition de loi (n° 938, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur payement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaire à leur subsistance avant tout partage, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 19 décembre 1957, à dix heures trente (local n° 271):

I. — Audition de M. Paul Ribeyre, ministre de l'industrie et du commerce, sur la situation de l'industrie française, notamment, dans:

Le secteur énergétique;
L'industrie sidérurgique;
Les industries mécaniques et électriques;
L'industrie chimique;
L'industrie textile,

et les résultats de la politique de décentralisation industrielle.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 18 décembre 1957, à dix heures (local n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 82, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni sur la sécurité sociale, conclue le 10 juillet 1956;

La proposition de loi (n° 99, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant les comités d'entreprises.

II. — Examen des rapports:

De M. Walker, sur la proposition de loi (n° 733, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements de détail durant la période des congés payés;

De Mme Devaud, sur la proposition de loi (n° 934, session 1956-1957), dont elle est l'auteur, tendant à modifier l'article 64 du livre IV du code du travail;

De Mme Girault, sur le projet de loi (n° 70, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et à accorder à ces salariés un repos hebdomadaire;

De M. Menu, sur la proposition de loi (n° 71, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer, pour les familles des militaires maintenus ou rappelés pendant la durée des opérations en Algérie, les règles d'attribution des allocations de maternité et de salaire unique.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation se réunira le mercredi 18 décembre 1957, à quinze heures (local de la commission des finances);

Examen des projets de réforme de la parafiscalité.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 17 décembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant, en ce qui concerne la République autonome du Togo, le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française, l'article 639 du code de commerce et l'article 762 du code de procédure civile. (N°s 10 et 79, session 1957-1958. — M. Lakhdari, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

2. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres des groupes de l'U. G. R. et du R. D. A. tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir à la Caisse centrale de la France d'outre-mer les crédits destinés à faciliter les investissements outre-mer, conformément au décret du 10 décembre 1956. (N°s 35 et 77, session 1957-1958. — M. Marcel Léger, rapporteur de la commission des affaires financières).

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du vendredi 13 décembre 1957.

Présents: MM. Guiter (Jean), Lhuillier, Lounda, Roulleaux-Dugage.
Suppléants: M. Dède de M. Coulibaly, M. Delmas de M. Christian de La Malène, M. Roger Dusseaulx de M. Charles, M. Roulleaux-Dugage de M. Berthé.

Excusés: MM. Georges Monnet, Reyt.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 17 décembre 1957, à quatorze heures quarante-cinq (local n° C. 14), palais de l'Union française:

I. — Nomination de rapporteur pour la proposition (n° 78, session 1957-1958) invitant le Gouvernement à donner le nom de Killian à la première agglomération saharienne mise en construction au cours du développement des régions sahariennes.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 18 décembre 1957 (local n° C. 19), palais de l'Union française:

I. — A dix heures.

Audition des représentants du ministre de la France d'outre-mer sur les crédits civils de la France d'outre-mer.

II. — A quinze heures.

1° Discussion et décision sur les crédits civils de la France d'outre-mer (projet de rapport de M. Cazelles);

2° Nomination de rapporteurs pour divers textes;

3° Questions diverses.

La commission des anciens combattants, victimes de guerre et des affaires sociales se réunira le mercredi 18 décembre 1957, à quinze heures (local n° C. 16), palais de l'Union française:

I. — Audition de M. Borrey, directeur du secrétariat permanent du centre d'études et d'informations des problèmes humains dans les zones arides.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 18 décembre 1957, à onze heures (local n° C. 14), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la demande d'avis concernant le projet de loi de finances pour 1958. Discussion éventuelle.

II. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 18 décembre 1957, à quinze heures (local n° C. 14), palais de l'Union française:

I. — Résolutions adoptées par le conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer dans sa séance du 5 décembre 1957. Exposé de M. Dède.

II. — Exposé fait devant la commission du plan le 11 décembre 1957 par M. le haut commissaire Chauvet sur le plan, l'équipement et les communications en Afrique équatoriale française. — Echange de vues et conclusions.

III. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le mardi 17 décembre 1957, à quatorze heures trente (local n° C. 16), palais de l'Union française:

Nomination de rapporteurs pour:

La demande d'avis (n° 56, session 1957-1958) sur la proposition de loi portant création d'un bureau central de l'assistance technique pour les pays indépendants ou autonomes recevant une aide financière de la France;

La demande d'avis (n° 57, session 1957-1958) sur la proposition de loi portant institution d'un cadre d'assistance technique.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 17 décembre 1957.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport présenté par M. Roger Millot, au nom du bureau, sur les modifications à apporter éventuellement au règlement intérieur du Conseil économique.

2. — Conjoncture économique au deuxième semestre 1957, prévisions pour le premier semestre 1958 et politique économique à suivre.

Rapport sur la conjoncture économique au deuxième semestre 1957 présenté par M. Dumontier.

Rapport sur les prévisions pour le premier semestre 1958 et la politique économique à suivre présenté par M. Malterre.

Projet d'avis sur l'ensemble présenté par M. Malterre.

3. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Harasse, au nom de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme, sur les conséquences des récentes mesures prises par le Gouvernement sur la réalisation des programmes de construction de logements, notamment de logements économiques et familiaux.

4. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Lundi 16 décembre 1957.

Seize heures trente.

COMMISSION SPÉCIALE DES STATUTS PROFESSIONNELS

Ordre du jour.

1° Examen de la proposition de loi n° 5623 de M. Darou, député, tendant à créer une carte professionnelle de librairie: discussion et adoption du rapport et du projet d'avis présentés par M. Hervouët;

2° Examen de la proposition de loi n° 2359 de M. Frédéric-Dupont tendant à créer le statut des droguistes et droguistes marchands de couleurs.

Auditions:

Dix-sept heures quinze. — De M. Parat, président de la fédération nationale des droguistes marchands de couleurs.

Dix-sept heures quarante-cinq. — De M. Frédéric-Dupont, député, auteur de la proposition de loi.

Mardi 17 décembre 1957.

Dix-sept heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Proposition de loi n° 5298 de M. Boisdé tendant à réformer les dispositions de la loi du 30 décembre 1906 sur les ventes au déballage, soldes, liquidation ou ventes forcées: étude du rapport et du projet d'avis présentés par M. Chauchard.

Etude relative aux Halles centrales de Paris: compte rendu succinct de la mission des 3 et 4 décembre aux Pays-Bas.

Questions diverses.

Mercredi 18 décembre 1957.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU FRANÇAIS DES MOYENS DE COMMUNICATIONS

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Audition de M. le président de l'union des chambres syndicales des industries du pétrole (problème du doublement du pipe-line le Havre—Paris).

Mercredi 18 décembre 1957.

Dix heures quarante-cinq.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Audition de M. Wallon, représentant le ministre de l'agriculture.

Dix-sept heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etude de l'aménagement de la région parisienne.

Audition d'une délégation du mouvement national des élus locaux conduite par son président, M. Jean-Paul David.

Jeudi 19 décembre 1957.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

1° Problème général de l'énergie: exposé de M. Feriet, rapporteur, sur les questions qui doivent être évoquées par la commission, à la suite de l'avis du Conseil du 27 novembre 1957, sur les échanges extérieurs;

2° Etude sur l'assistance technique: exposé introductif de M. Roger Millot, auteur de la saisine;

3° Questions diverses.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

1° Problème de la fièvre aphteuse: détermination d'un plan de travail et d'un programme d'auditions;

2° Suite de l'étude de la sauvegarde et de la modernisation de l'exploitation agricole française à structure familiale: examen du projet de rapport établi par M. Louis Leroy.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Méthodes d'établissement d'une comptabilité économique dans les territoires d'outre-mer.

Examen du projet d'avis présenté par M. Lawrence, rapporteur pour avis.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Israël.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation prévus par l'accord commercial franco-israélien conclu le 19 novembre 1957, valable pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1958.

Les demandes de licences d'importation déposées au titre de l'accord précédent et qui n'auront pas été délivrées le 10 janvier 1958 au plus tard seront annulées et renvoyées directement aux intéressés par l'office des changes.

Les règlements des importations devront s'effectuer selon les dispositions de l'accord en vigueur entre la France et l'Etat d'Israël, c'est-à-dire par versement de francs français aux comptes étrangers de la Bank of Israël.

Les modalités d'importation des produits prévus par l'accord commercial sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer suivant des modalités particulières.*

Poste n° 47. — N° du tarif douanier: 53-01 A: laine brute. Les demandes de licences d'importation devront, avant dépôt, être revêtues du visa du groupement d'importation de la laine, 140, boulevard Haussmann, à Paris.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C., accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par les fournisseurs étrangers et, pour les produits marqués de la lettre « V », visée par les autorités israéliennes, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 11 janvier 1958, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
8	Ex 02-03 A.	Foies d'oie « V ». — La moitié seulement du contingent est mise en répartition. La seconde moitié sera ouverte ultérieurement.
9	04-06.	Miel. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation pour ce produit au cours de l'année 1957 devront faire parvenir pour la même date au ministère de l'agriculture (Service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire vert de leur licence imputée par le service des douanes ou une photo-copie de ce document.
10	05-04 B.	Boyaux.
12	Ex 20-07 A et B.	Concentrés et jus d'agrumes « V » dont 10 p. 100 maximum en jus d'oranges. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation pour ce produit au cours de l'année 1957 devront faire parvenir pour la même date au ministère de l'agriculture (Service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire vert de leur licence imputée par le service des douanes ou une photo-copie de ce document.
18	17-04, 17-05, ex 19-08 C.	Sucreries et biscuits « V ».
19	17-04 B c.	Chewing-gum « V ».
23	48-09.	Plaques de construction tendres et dures.
24	Divers.	Tissus, vêtements et sous-vêtements de toutes sortes « V ».
26	64-01 à 64-05.	Chaussures.
32	Ex 85-21.	Electrodes pour soudure « V ».
37	Ex 33-06.	Vernis à ongles.
39	71-02 B c.	Diamants taillés.
40	Ex 93-03.	Stylos à billes.
42	90-19 B a.	Dents artificielles « V ».
45	92-12 B.	Disques.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le fournisseur étranger et, pour les produits marqués de la lettre « V », visée par les autorités israéliennes, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 2 janvier 1958.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	08-01 E.	Fruits sub-tropicaux à l'exclusion des bananes.
5	07-01 C, M et O.	Légumes frais (poivrons verts, aubergines et tomates). — Les demandes de licences d'importation de tomates seront exceptionnellement reçues dès la publication du présent avis; les licences seront revêtues, lors de leur délivrance, d'un cachet limitant à un mois leur durée de validité.
6	12-03.	Graines de semences « V ». — Les demandes de licences devront être visées par le groupement national interprofessionnel des graines de semences.
7	04-05 A.	Œufs frais. — La moitié seulement du contingent est actuellement mise en répartition. Les demandes de licences d'importation de ce produit seront exceptionnellement reçues dès la publication du présent avis; les licences seront revêtues lors de leur délivrance, d'un cachet limitant à un mois leur durée de validité.
11	20-01 A, 20-02 A, 20-06 A.	Conserves de fruits « V » (pamplemousses en tranches au sirop, figues de Barbarie, mangues, autres fruits et légumes des espèces sub-tropicales y compris cornichons).
13	20-06 B.	Cellules et pulpes d'oranges « V ».
14	08-13.	Pâtes d'écorce d'agrumes « V ».
15	21-07 C b.	Moûts d'oranges et de pamplemousses « V ».
16	Ex 22-05.	Vins rituels (1) et pain azyme « V ».
17	08-02 F.	Fruits rituels « V » (cedrats).
20	Ex 05-07.	Plumes et duvets.
21	Ex 33-01.	Huiles essentielles « V ».
22	12-01 A.	Arachides « V ».
27	69-10.	Céramiques sanitaires.
28	25-15 B.	Marbres.
29	84-15 A.	Réfrigérateurs.
31	Divers.	Matériel électrique divers.
33	Divers.	Articles métalliques divers.
34	82-11 B d.	Lames de rasoir « V ».
35	Ex 84-13.	Brûleurs à mazout.
36	Ex 32-09.	Peinture et vernis « V ».
38	Divers.	Produits chimiques.
43	39-02 J.	Produits acryliques et métacryliques pour la prothèse dentaire.
44	49-01, 49-02.	Livres et publications. — L'importation sera réalisée sous couvert des déclarations-autorisations d'importation (D. A. I.).
46	68-07 C.	Rock-wool.
48	—	Produits de l'artisanat « V ».
51	—	Divers. — Les crédits affectés à ce poste serviront à l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les demandes de licences susceptibles d'être imputées sur ces crédits ne seront délivrées qu'après visa des ministères techniques et accord de la direction des relations économiques extérieures.

(1) Il est précisé que, seule, pourra être autorisée l'importation de vins rituels dont l'appellation ne contrevient pas à la législation française sur la protection des appellations d'origine, pour laquelle le visa des autorités israéliennes compétentes comportera l'attestation du caractère rituel du produit considéré.

IV. — *Produits à importer sous certificats d'importation.*

NUMEROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	08-02 A.	Oranges.
2	08-02 E.	Pamplemousses.
3	08-02 D.	Citrons.

Les importations de ces produits seront réalisées sous le régime du certificat d'importation tel qu'il est défini par l'avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951 (titre III, section 1, § II). Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après importation des marchandises. Les importations d'oranges, de pamplemousses et de citrons pourront faire l'objet de contrats commerciaux de ventes à la commission selon les règles particulières qui ont été fixées par l'avis interministériel aux importateurs publié au *Journal officiel* du 7 mai 1952, modifié par l'avis du 2 septembre 1953. Les importations ne pourront s'effectuer qu'aux dates et suivant le rythme ci-après, par les seuls bureaux de douane désignés et dans la limite des contingents fixés pour chacun d'eux. Les importations seront suspendues sans publication de nouvel avis dès que les contingents fixés pour chaque bureau seront atteints. Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractères très apparents, en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

PRODUITS	BUREAUX DE DOUANE	
	Dunkerque.	Marseille.
	Tonnes.	Tonnes.
Oranges de Jaffa et oranges Valencia tardives:		
Après le 1er janvier 1958	8.500	»
Pamplemousses:		
Dès la publication du présent avis au *Journal officiel* et avant le 1er février 1958	1.700	800
Après le 1er février 1958	3.800	2.200
Citrons:		
Après le 1er janvier 1958	1.000	1.000

V. — *Produits réservés à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer.*

Aucune demande de licences d'importation ne devra être déposée à l'office des changes pour les produits ci-après dont les contingents sont réservés en totalité à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer:

Numéros de poste.

25 Friperie civile.
30 Appareils pour le conditionnement.
41 Fermetures à glissières.

Avis relatif au remboursement anticipé des emprunts 3 1/2 p. 100 1913 et 3 p. 100 1909 de l'ancien gouvernement général de l'Indochine.

Les porteurs d'obligations des emprunts 3 1/2 p. 100 1913 et 3 p. 100 1909 de l'ancien gouvernement général de l'Indochine sont informés que ces titres seront remboursés au pair par anticipation.

Le coupon payable le 15 décembre 1957 sera le dernier coupon réglé sur les obligations 3 1/2 p. 100 1913 dont le remboursement général sera effectué à partir de l'échéance d'amortissement du 15 mars 1958.

Le coupon échu le 1er avril 1958 sera le dernier coupon payable sur les obligations 3 p. 100 1909 dont le remboursement général commencera à cette même date.

Le remboursement de ces obligations pourra être obtenu auprès des établissements domiciliataires, à savoir: la Banque de l'Indochine, la Banque de Paris et des Pays-Bas, le Comptoir national d'escompte de Paris, le Crédit lyonnais, la Société générale, le Crédit industriel et commercial.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier d'Aurillac.

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur du centre hospitalier d'Aurillac (Cantal).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Cantal, 18, place de l'Hôtel-de-Ville, à Aurillac.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de la Vendée.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics est actuellement vacant dans le département de la Vendée.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours des médecins des services antituberculeux).

Les candidats devront, avant le 5 janvier 1958, adresser simultanément leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres:

1° A la direction départementale de la santé de la Vendée, 16, cours Bayard, à la Roche-sur-Yon, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles;

2° Au ministère de la santé publique et de la population, sous-direction de l'hygiène sociale, 8e bureau, 1, rue de Tilsitt, Paris (8e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 13 décembre 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	300..(2)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
358 85	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	358 00	358 50
464 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2504 ..	Mexique	100 pes.	2400 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8342 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8338 ..	8333 ..
1348 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1348 50	.... ..
701 20	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 35	700 80
5073 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5072 50	5069 ..
981 80	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 05	987 35	981 65	981 05
56 14	Italie	100 lire.	56 008	55 39	56 43	56 06	56 06
4010 ..	Norvège	100 c. n.	4000 ..	3963 50	4037 ..	4006 ..	4004 ..
9247 ..	Pays-Bas	100 fl.	9240 52	9141 60	9279 80	9242 ..	9239 ..
6779 30	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6776 50	6773 ..
8001 50	Suisse	100 F s.	8000 98	7944 ..	8064 ..	8000 ..	7995 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 10	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 10	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 250

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 621 de l'office des changes.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 AOUT 1957

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	177.174.537	Billets émis (1)	13.264.974.626
Trésor. — Compte d'opérations	7.395.226.822	Dépôts	822.191.027
Effets et avances à court terme	6.514.761.294		
	14.087.165.653		14.087.165.653

Service des investissements.

Disponibilités	33.521.873.680	F. I. D. E. S.	16.969.362.328
Réescompte à moyen terme	4.775.637.199	Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer	1.505.000.000
Avances aux entreprises privées	17.925.968.615	Fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer	1.046.654.547
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	32.094.512.675	Prêts du Trésor pour investissements outre-mer	204.438.511.410
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	142.118.009.686	Comptes d'ordre et divers	14.177.952.750
Participations	6.563.201.376	Réserves	400.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	1.476.774.939	Dotation	2.500.000.000
Comptes d'ordre et divers	2.658.452.865	Profits et pertes: Report à nouveau	100.000.000
	241.137.431.035		241.137.431.035

(1) Détail des billets émis par territoire:

La Réunion	Francs C. F. A.	2.406.534.215
Saint-Pierre et Miquelon	— —	191.434.500
Guyane	Francs métropolitains.	758.294.110
Martinique	— —	3.726.228.840
Guadeloupe	— —	3.578.514.216

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET.

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1957

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	363.194.538	Billets émis (1)	13.308.390.391
Trésor. — Compte d'opérations	5.435.955.844	Dépôts	1.143.289.789
Effets et avances à court terme	8.647.529.798		
	14.451.680.180		14.451.680.180

Service des investissements.

Disponibilités	46.354.318.626	F. I. D. E. S.	1.901.270.380
Réescompte à moyen terme	4.506.253.423	Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer	1.505.000.000
Avances aux entreprises privées	18.801.623.783	Fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer	1.406.637.051
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	33.034.344.861	Prêts du Trésor pour investissements outre-mer	204.438.511.410
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	143.383.471.750	Comptes d'ordre et divers	14.269.627.887
Participations	6.563.391.376	Réserves	400.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	1.486.675.979	Dotation	2.500.000.000
Comptes d'ordre et divers	2.330.966.930	Profits et pertes: Report à nouveau	100.000.000
	226.461.046.728		226.461.046.728

(1) Détail des billets émis par territoire:

La Réunion	Francs C. F. A.	2.470.950.350
Saint-Pierre et Miquelon	— —	199.434.500
Guyane	Francs métropolitains.	774.239.900
Martinique	— —	3.708.248.015
Guadeloupe	— —	3.485.132.776

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

BILAN AU 31 MARS 1957

ACTIF			Francs.
Caisse			8.375.212.469
Comptes courants.	Dépôts et consignations	37.227.373.100	213.044.087.821
	Caisses d'épargne	48.738.196.953	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie	2.161.012.251	
	Retraites ouvrières	22.005.202	
	Caisse nationale d'épargne	55.194.538.205	
	Assurances sociales	673.820.968	
	Sécurité sociale	52.112.557.592	
	Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes	13.887.495.689	
	Fonds de développement économique et social (section II)	395.136.259	
	Fonds national de solidarité	2.601.861.602	
Bons du Trésor et valeurs à court terme.	Dépôts et consignations	106.877.129.844	236.337.739.844
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	1.500.000.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	4.900.000.000	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	122.950.610.000	
	Epargne-construction	160.000.000	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
Rentes sur l'Etat et valeurs diverses.	Dépôts et consignations	35.121.761.335	244.165.112.726
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	6.319.661.806	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	13.650.527.684	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	189.043.161.901	
Prêts.	Dépôts et consignations	96.080.365.190	739.915.032.425
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	291.443.600	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	5.766.461.633	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	637.773.762.002	
Placements immobiliers (dépôts et consignations)			17.036.603.821
Immeubles de la direction générale et de ses succursales			63.417.534
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			6.470.514.923
Comptes d'ordre.	Opérations restant à constater	11.759.876.345	16.751.948.690
	Avances sur pensions de l'Etat. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	2.572.511.323	
	C. D. C.; S/C d'avances provisionnelles	734.752.500	
	Divers, L/C débiteurs	1.651.284.261	
	Divers	30.491.261	
Charges			1.725.267.157
Total de l'actif			1.484.234.967.410

Vu et approuvé par la commission de surveillance:
Signé: P. Courant, M. Fléchet, P. Gabelle, M. Manifacier, J. Saltes, Ph. Suhus.

Vu et vérifié par le membre de la commission, délégué:
Signé: F. Saint-Raymond.

Le directeur général,
Signé: Fr. Bloch-Lainé.

Pour copie certifiée conforme:
Le secrétaire général,
Signé: H. de Léonardy.

PASSIF			Francs.
Consignations			38.087.118.841
Dépôts divers			145.417.133.819
Sociétés mutualistes			11.970 247.633
Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne			25.568.684.458
Caisses d'épargne ordinaires			909.200.063.516
Fonds de réserve de l'épargne-construction			»
Epargne-construction			358.560.724
Sécurité sociale			6.265.162.586
Créditeurs divers.	Caisse nationale d'assurances sur la vie	2.258.478.417	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie. — Retraites ouvrières	22.0 8.481	
	Caisse nationale de crédit aux départements et aux communes (en liquidation)	21.302.301	
	Fonds spéciaux institués par la législation sur les accidents du travail	6.010.135.096	
	Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents	5.782.631	
	Fonds de développement économique et social (section II)	322.000.000	
	Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine	3.310.189.883	
	Caisse nationale d'épargne	58.812.500.237	
	Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	2.755.540.567	
	Caisse de retraites de la France d'outre-mer	1.892.436.140	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique	18.750.716	
	Fonds spécial de garantie pour remboursements de prêts aux invalides de guerre	38 504.796	
	Caisses de sécurité sociale	50.275.642.226	
	Caisses d'assurances sociales	731.349.718	
	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	9.815.033.323	
	Fonds national de compensation (allocations familiales, loi du 29 juillet 1939)	2.939.587.383	
	Fonds de liquidation de la gestion spéciale des rentes d'accidents du travail des entreprises d'assurances	5.819.668	157.945.775.166
	Fonds communs de majoration des rentes viagères et pensions (lois des 2 août 1949 et 24 mai 1951)	3.236.402.850	
	Subventions allouées aux organismes d'habitations à loyer modéré (art. 30, loi du 8 mars 1949)	»	
	Bonifications d'intérêts pour les sommes provenant d'emprunts émis par les organismes d'habitations à loyer modéré (art. 30, loi du 8 mars 1949)	25.273.753	
	Fonds spécial institué par l'article 16 de la loi du 5 juillet 1952	»	
	Fonds communs de l'allocation logement (art. 102, loi du 1er septembre 1948)	468.559.175	
	Fonds de retraites par répartition des institutions affiliées au G. I. R. R. A. C. D. C.	329.912.679	
	Fonds de gestion des emprunts unifiés des collectivités locales	138.288.373	
	Divers, L/C d'intérêts échus et exigibles	1.635.250.964	
	Fonds national de solidarité institué par l'article 4 de la loi du 30 juin 1956	2.595.291.273	
	Caisse de retraites interentreprises approuvée par arrêté ministériel du 5 juillet 1956	188.500.213	
	Remboursements sur prêts et avances effectués pour le compte de l'Etat	7.1 4.769.149	
	Prélèvements divers pour le payement d'impôts	6.067.796	
	Produits attribués au Trésor	2.500.000.000	
	Produits de la déchéance trentenaire	90.582.189	
	Divers, L/C d'avances restituables (immeubles)	11.635.859	
	Provisions pour couverture de risques résultant de l'application de l'ordonnance du 21 avril 1945	»	
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			37.790.193.334
Comptes d'ordre et divers.	Opérations restant à constater	12.347.695.617	
	Caisse nationale d'épargne, s/c d'avances sur pensions de l'Etat	2.572.544.323	
	Intérêts des bons du Trésor afférents à la deuxième année d'échéance :		
	Dépôts et consignations	1.208.052.473	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	»	18.122 303.222
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	35.000.000	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	1.305.500.000	
	Recouvrements sur placements effectués par le fonds commun de travail des caisses d'assurances sociales (décret du 15 mai 1931)	25.269	
	Divers	653.4 5.510	
Comptes de réserve.	Réserve pour fluctuation des cours	26.346.845.158	
	Réserve provisionnelle	2.727.814.154	
	Réserve immobilière	63.147.534	34.491.561.403
	Fonds d'amortissement des immeubles de placement	532.886.329	
	Réserve spéciale pour opérations de crédit à moyen terme	4.300.000.000	
	Fonds de subventions	520.567.928	
Produits.	Dépôts et consignations	2.762.641.727	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	115.245.968	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	133.151.092	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	6.005.527.581	9.018.157.708
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
	Fonds provenant de réserve de l'épargne-construction	»	
	Fonds provenant de l'épargne-construction	1.291.400	
Total du passif			1.484.234.967.410

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Distilleries et Brasserie d'Aurillac

CAPITAL : 29.100.000 F

SIÈGE SOCIAL : 42, AVENUE DES PUPILLES-DE-LA-NATION, AURILLAC

R. C. : Aurillac n° 577.

Obligations 6,75 0/0 1951 (1re et 2e tranche).

Remboursement total.

Au cours de sa réunion du 6 décembre 1957, le conseil d'administration a décidé de procéder au remboursement anticipé de la totalité des obligations 6,75 0/0 1951 (1re et 2e tranche).

En conséquence, les porteurs sont informés que toutes les obligations non sorties aux tirages seront remboursables au pair à partir du 15 février 1958. Elles cesseront de produire intérêt à cette date.

Compagnie Générale de Télégraphie sans Fil

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.611.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 5902.

Obligations 6 % janvier 1957 de 10.000 F nominal de la Société française radio-électrique.

Echéance du 1er janvier 1958.

Premier tirage effectué le 29 novembre 1957 pour amortissement de 2.457 obligations.

NUMÉROS EXTRÊMES DE LA SÉRIE	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
36.937 à 39.463	1958

Coupon n° 2 attaché (échéance 1er janvier 1959).
Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 10.525 F, dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e).

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 26 janvier 1957.)

SOCIETE ANONYME DES USINES CHAUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.323.562.500 F

SIÈGE SOCIAL : 35, RUE MALAKOFF, ASNIERES (SEINE)

R. C. : Seine n° 56-B 12314.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 émises conjointement en 1943 par la Société anonyme des usines Chausson et la Société immobilière du Moulin de la Tour (et dont le service est actuellement assuré par la Société anonyme des usines Chausson à la suite de la fusion intervenue entre les deux sociétés) sont informés que :

Le conseil d'administration de la Société anonyme des usines Chausson a décidé, dans sa séance du 19 novembre 1957, en application de la faculté qui lui est réservée par le contrat d'émission, et conformément aux termes du décret-loi du 30 octobre 1935, d'appeler au remboursement général anticipé, à la date du 15 janvier 1958, le solde des obligations restant en circulation.

Conformément au contrat d'émission, le remboursement s'effectuera, à compter de la date ci-dessus, au pair, soit au prix de 5.000 F par titre, net de tous impôts, aux guichets des établissements suivants :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris,

par la remise des titres, coupons n° 31 et suivants attachés. Il est rappelé que le coupon n° 30, à l'échéance du 15 avril 1958, a été mis en payement le 15 octobre 1957, en même temps que le coupon n° 29 (application du décret du 30 octobre 1948).

Conformément aux clauses du contrat d'émission, le montant nominal des coupons non échus qui manqueraient serait déduit de la somme à payer aux porteurs des titres.

ETUDES ET ENTREPRISES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE MILAN, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 56-B 11996.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F nominal.

Echéance du 1er janvier 1958.

Septième tirage effectué le 26 novembre 1957 pour remboursement de 193 obligations (la société a racheté 29 titres en vue de ce dixième amortissement).

Cette liste comprend également les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
1.099 à 1.203	1958	1.611 à 1.658	1958
1.345 à 1.452	1958	1.894 à 2.004	1956
1.453 à 1.610	1955	2.005 à 2.234	1957

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1955 (4e tirage), coupon n° 8, 1er janvier 1956.
Remboursement 1956 (5e tirage), coupon n° 9, 1er janvier 1957.
Remboursement 1957 (6e tirage), coupon n° 10, 1er janvier 1958.
Remboursement 1958 (7e tirage), coupon n° 11, 1er janvier 1959.

VERRERIE SOUCHON-NEUVESEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE DE LA BOURSE, A LYON
R. C. : Lyon 55-B 233.

Obligations 4 1/2 % 1942 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté en Bourse 238 obligations 4 1/2 0/0 1942, soit l'intégralité de l'annuité d'amortissement prévue pour le 1er février 1958. En conséquence, il n'a pas été procédé à un tirage au sort.

Le conseil d'administration.

Liste de rappel des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

Remboursement du 1er février 1946.

2.776 3.674

Remboursement du 1er février 1944.

3.663

Anciennes Manufactures Canson et Montgolfier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 330.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A VIDALON-LES-ANNONAY,
PAR DAVEZIEUX (ARDÈCHE)
Registre du commerce : Annonay n° 56-B 24.

Obligations 4 % 1946 de 5.000 F.

Amortissement du 15 janvier 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Les précédents amortissements ont été également réalisés par voie de rachat en Bourse.

BILANS

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 3.150.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1957

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France		33.312.709.702
Avoirs dans les banques et chez les correspondants et reports		742.681.199
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		1.029.824.103
Titres divers en portefeuille		7.359.997.335
Immeubles		234.155.277
Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)		7.258.517.125
Avances à moyen terme :		
Sur ressources diverses de la société	111.661.481.907	
Sur avances du fonds de développement économique et social	107.475.439.118	
Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944).	»	
		219.136.921.025
Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944).		1.300.000.000
Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 20 août 1937 et 6 mai 1941)...		170.971.923.649
Débiteurs divers		1.382.305.344
Comptes d'ordre et divers		17.237.761.216
		459.966.795.975

PASSIF

Capital social		3.150.000.000
Réserves :		
Légale		210.000.000
Générale		1.300.000.000
Immobilière		125.000.000
Provision pour risques de mobilisation de crédits à moyen terme		2.100.000.000
Provision spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919)		3.508.533.499
Bons et obligations en circulation :		
Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	105.078.250.000	
A ajouter : primes de remboursement courues	49.557.885	
		105.127.807.885
Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	171.228.009.000	
A ajouter : primes de remboursement courues	1.053.914.649	
		172.281.923.649
Avances du fonds de développement économique et social		109.236.696.118
Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés		7.680.437.371
Créditeurs divers		2.451.852.343
Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux		11.169.952.952
Provisions de l'Etat pour le service des emprunts et le règlement des traites		4.994.762.260
Comptes d'ordre et divers		36.569.799.898
		459.966.795.975

HORS BILAN

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)	156.451.897.016
Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit national (art. 58 des statuts)	202.942.501.383

Le directeur général,
BRUNET.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 3.150.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT. — SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1957

Règlement d'allocations pour la reconstruction (guerre de 1939 et inondations).

Payement d'allocations :			Produits d'emprunts du Crédit national gagés par annuités de l'Etat	84.088.386.050	
Guerre de 1939	2.452.720.643.813		Produits de bons de la reconstruction et d'emprunts de groupements de sinistrés	6.979.800.246	
Inondations	1.285.254.210		Versements de la caisse autonome de la reconstruction	2.367.182.614.165	
		2.454.006.898.023	Versements de l'Etat pour payements d'allocations (inondations)	1.149.564.187	
Disponibilités		10.020.752.820	Fonds en compte avec la caisse autonome de la reconstruction	4.536.812.975	
			Reversements de payements	90.473.220	
		2.464.027.650.843			2.464.027.650.843

Avances spéciales pour le compte de l'Etat.

Avances spéciales pour le compte de l'Etat à des entreprises industrielles et commerciales :			Versements de l'Etat pour avances spéciales	141.203.298.641	
Avances du fonds de développement économique et social	153.715.252.353		Intérêts intercalaires capitalisés sur avances spéciales du fonds de développement économique et social	16.534.984.140	
Avances à l'industrie cinématographique	1.003.945.528				
Autres avances	19.084.400				
		157.738.282.781			157.738.282.781

Plan de relèvement européen (aide américaine).

Sommes mises à la disposition du Gouvernement français	993.852.960.553			
Frais de transport des colis-dons (accord du 28 juin 1948)	866.057.075			
Prélèvement contractuel (accord du 10 juillet 1948)	76.651.392.847			
Disponible bloqué en compte à la Banque de France	168.730.369			
		1.071.339.140.844	Produit de l'aide américaine (plan Marshall)	1.071.339.140.844

Le directeur général,
BRUNET.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

A la suite de l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 1er novembre 1957, douze demandes de permis H ont été déposées sur les zones susceptibles d'être libérées le 24 janvier 1958 par la Compagnie française des pétroles (Algérie) (C. F. P. A.) et la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie (S. N. REPAL).

Les périmètres délimitant les différentes demandes sont définis par les coordonnées des sommets des carreaux constitués dans le système de coordonnées Lambert Sud-Algérien par une grille de méridiens et de parallèles numérotés, distants de 10 kilomètres.

I. — S. A. F. R. E. P.

Par pétition en date du 25 novembre 1957, M. Jarlier (Jean), président directeur général de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, de trois permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du département des Oasis et définis comme suit.

Ces périmètres sont compris à l'intérieur de lignes brisées définies en joignant les points dont les coordonnées sont les suivantes :

1° *Périmètre de Bordj-Nili.*

51-29, 51-32, 52-32, 52-33, 53-33, 53-34, 54-34, 54-35, 55-35, 55-36, 56-36, 56-37, 60-37, 60-38, 62-38, 62-39, 63-39, 63-40, 66-40, 66-39, 64-39, 64-37, 62-37, 62-36, 61-36, 61-35, 60-35, 60-33, 63-33, 63-31, 60-31, 60-32, 57-32, 57-31, 54-31, 54-30, 52-30, 52-29.

Ce périmètre couvre une superficie de 5.800 kilomètres carrés.

2° *Périmètre de Ghardaïa.*

58-21, 58-23, 59-23, 59-27, 60-27, 60-28, 62-28, 62-26, 65-26, 65-27, 66-27, 66-29, 71-29, 71-21, à l'exception de la surface délimitée comme suit : 66-23, 66-25, 67-25, 67-26, 69-26, 60-23.

Ce périmètre, déduction faite de la surface susvisée, couvre une superficie de 7.500 kilomètres carrés.

3° *Périmètre de Rhamra.*

86-31, 86-37, 90-37, 90-35, 89-35, 89-33, 87-33, 87-31.

Ce périmètre couvre une superficie de 1.600 kilomètres carrés.

II. — TRANSWORLD PETROLEUM

Par pétition en date du 28 novembre 1957, M. Henquet (Roger), président directeur général de la Société anonyme Transworld Petroleum, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (8e), 6, avenue Franklin-Roosevelt, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif

de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire du département des Oasis et défini comme suit :

58-21, 58-23, 59-23, 59-27, 60-27, 60-28, 62-28, 62-26, 65-26, 65-27, 66-27, 66-29, 71-29, 71-21, à l'exception de la surface délimitée comme suit : 66-23, 66-25, 67-25, 67-26, 69-26, 69-23.

Ce périmètre, déduction faite de la surface susvisée, couvre une superficie de 7.500 kilomètres carrés.

III. — PREPA-FRANCAREP

Par pétition en date du 28 novembre 1957, M. Demargne (André), président directeur général de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, et M. Barnaud (Jacques), président directeur général de la Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, sollicitent, conjointement et solidairement, l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à l'intérieur de trois périmètres portant sur une partie du territoire du département des Oasis et définis comme suit :

1° *Périmètre de Ghardaïa.*

63-21, 59-21, 59-27, 60-27, 60-28, 62-28, 62-26, 65-26, 65-27, 66-27, 66-29, 71-29, 71-26, 67-26, 67-25, 66-25, 66-24, 65-24, 65-23, 64-23, 64-22, 63-22.

Ce périmètre couvre une superficie de 5.100 kilomètres carrés.

2° *Périmètre de Médaquine.*

53-33, 54-33, 54-34, 56-34, 56-35, 58-35, 58-37, 61-37, 61-35, 60-35, 60-32, 57-32, 57-31, 53-31.

Ce périmètre couvre une superficie de 2.700 kilomètres carrés.

3° *Périmètre de Mégarine.*

80-31, 81-31, 81-32, 82-32, 82-33, 83-33, 83-34, 85-34, 85-30, 82-30, 82-29, 80-29.

Ce périmètre couvre une superficie de 1.600 kilomètres carrés.

IV. — PETROPAR - FRANCAREP - FRANDEL

Par pétition du 29 novembre 1957, M. Xavier de Lesquen du Plessis-Casso, domicilié à Paris (15e), 10, rue du Laos, agissant au nom et pour le compte de la Société de participations pétrolières (Pétropar) en formation ; M. Jacques Barnaud, président directeur général de la Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, et M. Smiley Raborn, agissant au nom et pour le compte de la Société Franco Delhi, société anonyme française en formation dont le siège social est situé provisoirement à Paris (8e), 52, avenue des Champs-Elysées, sollicitent conjointement et solidairement un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire du département des Oasis et définis comme suit :

71-21, 71-29, 66-29, 66-27, 65-27, 65-26, 62-26, 62-28, 60-28, 60-27, 59-27, 59-23, 58-23, 58-21, à l'exception de la surface délimitée comme suit : 69-23, 69-26, 67-26, 67-25, 66-25, 66-23.

Ce périmètre, déduction faite de la surface susvisée, couvre une superficie de 7.500 kilomètres carrés.

V. — C. P. A.

Par pétition du 29 novembre 1957, M. Charon (André), président directeur général de la Compagnie des pétroles d'Algérie, agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège social est à Alger, 12, rue Daguerre, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire du département des Oasis et défini comme suit :

54-37, 60-37, 60-38, 64-38, 64-37, 62-37, 62-36, 61-36, 61-35, 60-35, 60-32, 57-32, 57-31, 54-31.

Ce périmètre couvre une superficie de 4.000 kilomètres carrés.

VI. — C. R. E. P. S.

Par pétition du 29 novembre 1957, M. Moch (Paul), président directeur général de la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara, agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège social est à Alger, 5, rue Daguerre, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydracarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire du département des Oasis et défini comme suit :

71-29, 66-29, 66-27, 65-27, 65-23, 58-23, 58-21, 69-21, 69-23, 66-23, 66-25, 67-25, 67-26, 71-26.

Ce périmètre couvre une superficie de 4.200 kilomètres carrés.

VII. — PECHELBRONN-REP

Par pétition en date du 29 novembre 1957, M. Lambert (Charles), agissant au nom de la Société Pechelbronn-Rep, société de recherches et d'exploitations pétrolières, en formation, dont le siège social est à Paris (17e), 4, rue Léon-Jost, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur le territoire du département des Oasis et défini comme suit :

71-29, 66-29, 66-27, 65-27, 65-26, 62-26, 62-28, 60-28, 60-27, 59-27, 59-23, 58-23, 58-21, 71-21 à l'exception de la surface délimitée comme suit : 69-26, 67-26, 67-25, 66-25, 66-23, 69-23.

Ce périmètre, déduction faite de la surface susvisée, couvre une superficie de 7.500 kilomètres carrés.

VIII. — PETROSAREP

Par pétition du 29 novembre 1957, M. Nahmias (Elie), président directeur général de la Société Petrosarep, agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège social est à Paris (8e), 8, rue de Berri, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire du département des Oasis et défini comme suit :

58-21, 58-23, 59-23, 59-25, 62-25, 62-26, 67-26, 67-25, 66-25, 66-23, 69-23, 69-21.

Ce périmètre couvre une superficie de 4.100 kilomètres carrés.

IX. — S. N. P. A.

Par pétition du 29 novembre 1957, M. Blanchard (André), président directeur général de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, de deux permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire du département des Oasis et définis comme suit :

1° *Périmètre Merhader-El Ournig.*

63-40, 66-40, 66-39, 64-39, 64-37, 62-37, 62-36, 61-36, 61-35, 60-35, 60-33, 63-33, 63-31, 60-31, 60-32, 57-32, 57-31, 54-31, 54-32, 56-32, 58-34, 58-34, 58-35, 59-35, 59-36, 60-36, 60-37, 61-37, 61-38, 63-38.

Ce périmètre couvre une superficie de 3.000 kilomètres carrés.

2° *Périmètre Daït-El Mdjira.*

66-29, 71-29, 71-21, 69-21, 69-26, 66-26.

Ce périmètre couvre une superficie de 2.500 kilomètres carrés.

X. — PÉTROLES DE VALENCE

Par pétition du 29 novembre 1957, M. Hure (Joseph), président de la Société des pétroles de Valence, agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège social est à Paris (5e), 21, rue de la Bienfaisance, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à l'intérieur de quatre périmètres portant sur une partie du territoire des départements de la Saoura et des Oasis et définis comme suit :

1° *Périmètre A.*

71-29, 71-21, 64-21, 64-26, 65-26, 65-27, 66-27, 66-29 à l'exception de la surface délimitée comme suit : 69-26, 69-23, 66-23, 66-25, 67-25, 67-26.

Ce périmètre, déduction faite de la surface susvisée, couvre une superficie de 4.300 kilomètres carrés.

2° *Périmètre B.*

54-22, 54-21, 53-21, 53-20, 50-20, 50-18, 45-18, 45-17, 44-17, 44-15, 42-15, 42-13, 39-13, 39-17, 43-17, 43-21, 46-21, 46-22, 49-22, 49-23, 52-23, 52-22.

Ce périmètre couvre une superficie de 5.300 kilomètres carrés.

3° *Périmètre C.*

57-32, 57-31, 55-31, 55-37, 60-37, 60-32.

Ce périmètre couvre une superficie de 2.700 kilomètres carrés.

4° *Périmètre D.*

87-37, 87-32, 80-32, 80-37.

Ce périmètre couvre une superficie de 3.500 kilomètres carrés.

XI. — COMPAGNIE FRANCO-INDUSTRIELLE ET MARITIME

Par pétition du 23 novembre 1957, M. Gaillochet (Roger), gérant délégué de la Compagnie franco-industrielle et maritime, agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège social est à Paris (1er), 24, place Vendôme, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, de deux permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire du département des Oasis et définis comme suit :

1° *Périmètre AREA-B.*

66-29, 71-29, 71-21, 64-21, 64-26, 65-26, 65-27, 66-27, à l'exclusion de la surface délimitée comme suit : 66-23, 66-25, 67-25, 69-23, 69-23.

Ce périmètre, déduction faite de la surface susvisée, couvre une superficie de 4.300 kilomètres carrés.

2° *Périmètre AREA-D.*

83-37, 90-37, 90-35, 89-35, 89-33, 87-33, 87-29, 83-29.

Ce périmètre couvre une superficie de 4.200 kilomètres carrés.

XII. — PAN AMERICAN PETROLEUM

Par pétition du 23 novembre 1957, M. A.-L. Solliday, vice-président de la Pan American Petroleum Corporation, agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège social est à Wilmington, Etat de Delaware, Etats-Unis, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, de deux permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire du département des Oasis et définis comme suit :

1° *Périmètre AREA-B.*

66-29, 71-29, 71-21, 64-21, 64-26, 65-26, 65-27, 66-27, à l'exception de la surface délimitée comme suit : 67-26, 69-23, 69-23, 66-23, 66-25, 67-25.

Ce périmètre, déduction faite de la surface susvisée, couvre une superficie de 4.300 kilomètres carrés.

2° *Périmètre AREA-D.*

83-37, 90-37, 90-35, 89-35, 89-33, 87-33, 87-29, 83-29.

Ce périmètre couvre une superficie de 4.200 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur ces demandes sera ouverte du 23 décembre 1957 au 6 janvier 1958 inclus.

Une copie de chaque demande avec ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 indiquant les limites des périmètres sollicités sera déposée au service des mines de l'Organisation commune des régions sahariennes, 44, avenue George-V, Paris (8e), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées au chef du service des mines, 44, avenue George-V, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs au chef du service des mines de l'Organisation commune des régions sahariennes, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 6 janvier 1958.

D'autre part, il est précisé que les droits et obligations de la Compagnie française des pétroles (Algérie) et de la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie subsistent jusqu'au 24 janvier 1958.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Le directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Corse, 5, cours Grandval, à Ajaccio, agissant en qualité de représentant légal de l'enfant mineur Marc Raymond, né le 8 avril 1942 à Ajaccio, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique Raymond de l'enfant mineur celui de Aubertin.

M. David Dzialoszynski, né le 10 mars 1911 à Lowicz (Pologne), domicilié à Paris, 8, rue Pastourelle, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Claude-Gérard, né à Lyon (4e) le 21 novembre 1945, et Michel-Alain, né le 29 janvier 1948 à Paris (3e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Daloy, ou de Diolet, ou de Dialot.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

14 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association denaisienne pour le ramassage scolaire.** But : assurer le transport à Valenciennes des enfants de ses membres régulièrement inscrits dans un établissement scolaire quelconque de la ville ; louer à cet effet tout véhicule de transport adéquat (taxi, babycars, autocars, suivant les besoins) à des transporteurs régulièrement patentés de la ville de Denain et des environs, sous réserve que ces véhicules soient reconnus par la loi, etc. Siège social : chez M. Wacheux, président, 89, rue Barbusse, Denain (Nord).

14 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Centre d'études techniques agricoles de Lillebonne.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : aux Côtières, commune de Saint-Antoine-la-Forêt, par Lillebonne (Seine-Maritime).

15 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association technique et artistique du Vo Viet-Nam** (en vietnamien : **Hoi Vo-Thuat Viet-Nam**). But : pratique des activités physiques, sportives et artistiques et développement du côté culturel et sportif de l'art vietnamien dans le domaine du Vo Viet-Nam. Siège social : 42, rue Lucien-Sampaix, Paris.

15 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Association locale des conseils de parents d'élèves de l'école laïque de Julienne.** But : veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque, étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire. Siège social : école laïque de Julienne (Charente).

21 novembre 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Ciné jeunes Stella.** But : promouvoir, soutenir et favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social : place de l'Espée, Charmes.

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Conseil de parents d'élèves des écoles publiques des Varennes.** But : défense des intérêts de l'école laïque. Siège social : école des Varennes, Dijon.

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des locataires attributaires H. E. N. (habitations économiques du Nord), groupe Sainte-Hélène.** But : défense des intérêts et droits matériels et moraux de ses membres en ce qui concerne l'accession à leur propriété. Siège social : 3, square des Acacias, Saint-André-lez-Lille.

22 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Association locale des aides familiales rurales.** But : aide aux familles. Siège social : maison rurale, Romagne-sous-Montfaucon (Meuse).

23 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Cambon-lès-Lavaur.** But : défense de la laïcité, action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école publique de Cambon-lès-Lavaur.

23 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Cantine scolaire d'Ige.** But : procurer un repas chaud aux élèves des écoles publiques et contribuer à leur éducation. Siège social : école publique d'Ige.

25 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **L'Aurore de Longecombe.** But : éducation populaire. Siège social : salle Sainte-Anne-Dergis, Longecombe (Ain).

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Gers. **Cercle rural de Durban.** But : récréatif et éducatif. Siège social : presbytère de Durban.

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des insulaires de France et de leurs amis.** But : regrouper tous les originaires et sympathisants des îles habitant Lille et la région du Nord. Siège social : café Napoléon, 17, place de la Gare, Lille.

26 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national de gastronomie.** But : encourager la cuisine saine par des manifestations culinaires en remettant à l'honneur les recettes françaises qui ont fait la gloire et le renom de cette cuisine. Siège social : 160, boulevard Haussmann, Paris.

26 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Union artistique et intellectuelle des cheminots français (U. A. I. C. B.), section solfège et accordéon.** But : encourager, favoriser et développer l'étude et la pratique des activités artistiques et intellectuelles chez les cheminots et leur famille telles que la peinture, le théâtre, la musique, le chant, la danse. Siège social : centre de la jeunesse des cheminots brestois, rue Alfred-de-Musset, Brest (Finistère).

26 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Comité d'initiative de Rumigny.** But : organisation des fêtes et réjouissances dans la commune de Rumigny. Siège social : mairie de Rumigny.

26 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Comité des fêtes de Pinaud.** But : organiser une fête annuelle. Siège social : chez M. Beyneix (Albert), Pinaud, commune de Saint-Denis-de-Piles (Gironde).

27 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Aide à domicile aux personnes âgées.** But : organiser au domicile des personnes âgées une aide aussi bien ménagère que soignante. Siège social : 19, rue du Calvaire, Saint-Cloud.

27 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association de protection du diminué physique.** But : répondre aux nécessités de la vie des infirmes durant leur séjour à la maison de retraite pour incurables de « Vassal-Monfoyer ». Siège social : maison de retraite de « Vassal-Monfoyer », Auzeville.

28 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **La Compagnie du manteau d'Arlequin.** But : théâtre d'amateurs, confection de costumes et décors de théâtre, lectures jouées, musique, chant, tourisme et excursions dans un but culturel, jeux sportifs de plein air. Siège social : mairie d'Arcachon.

28 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des pilotes de la police de l'air (A. P. P. A.).** But : encourager leur goût de l'aviation sportive. Siège social : 60, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris.

28 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Comité d'expansion économique de Saint-Florentin et sa région.** But : développer à Saint-Florentin et sa région l'industrie, le commerce et les arts. Siège social : mairie de Saint-Florentin.

28 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Thoigné.** But : assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Thoigné. Siège social : mairie de Thoigné (Sarthe).

28 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Ligue des amis.** But : échanges culturels internationaux pour la jeunesse. Siège social : 49, rue Montebello, Vitry-sur-Seine.

29 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de la cantine des écoles publiques de Coutures.** But : amélioration de l'hygiène alimentaire des enfants pendant le repas pris hors de chez eux. Siège social : école publique de Coutures (Maine-et-Loire).

30 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Football-Club Baudrières.** But : rassembler les jeunes gens pour la pratique du football. Siège social : café Carlot, Baudrières (Saône-et-Loire).

2 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Cantine scolaire de Crucheray.** But : service d'un repas chaud aux enfants fréquentant l'école publique. Siège social : mairie de Crucheray (Loir-et-Cher).

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Bureau interprofessionnel des droits de reproduction artistique.** But : étude et défense légale du droit de reproduction artistique. Siège social : 6 *bis*, rue Gabriel-Laumain, Paris.

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des employés poissonniers.** But : resserrer les liens entre ses membres. Siège social : café Perron, place de la République, Angers.

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Benjamins des Flandres.** But : éducation, par toutes les activités de plein air et de culture, pour les garçons, les adolescents et les hommes. Siège social : 5, rue de Colmar, Lille.

4 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Groupement artistique de la coiffure du Calvados.** But : perfectionnement technique et artistique de la coiffure. Siège social : 10, rue Pasteur, Caen.

4 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale des anciens combattants corses de Syrie, Liban et Silésie.** But : apporter une aide à ses membres, aux familles de disparus, aux enfants, et honorer la mémoire des camarades morts pour la France. Siège social : 2, quai Napoléon, Ajaccio.

4 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amicale d'anciens combattants d'Hérouville.** But : honorer la mémoire des victimes des guerres et assister aux cérémonies patriotiques. Siège social : mairie d'Hérouville.

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Ligue nationale contre le cancer.** But : aide et lutte contre le cancer en favorisant et coordonnant toutes les initiatives privées, en aidant les malades atteints de cancer et leur famille indépendamment des lois sociales. Siège social : direction départementale de la santé de Saône-et-Loire, 6, rue Pasteur, Mâcon.

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale du personnel du comité interprofessionnel du logement de la région lilloise.** But : resserrer les liens d'amitié entre les membres du personnel par l'organisation de fêtes, d'excursions touristiques, de culture populaire. Siège social : 31, boulevard Vauban, Lille.

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des reporters photographes du Nord et du Pas-de-Calais.** But : grouper tous les reporters photographes du Nord et du Pas-de-Calais et les tenir constamment au courant des progrès de la photographie. Siège social : café des Journalistes, 5, place Rihour, Lille.

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Var. **Association draccnoise « Pour notre église ».** But : étude des problèmes posés par l'état actuel de l'église de Draguignan. Siège social : 5, boulevard Clemenceau, Draguignan.

6 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Foyer rural de Landevennec.** But : mettre à la disposition de ses membres les moyens d'augmenter leur formation technique et de se distraire. Siège social : mairie de Landevennec (Finistère).

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des jardins ouvriers picards de Lamaronde et environs.** But : favoriser l'exploitation des jardins familiaux par matériel horticole, engrais, semences, graines et conférences. Siège social : mairie de Lamaronde.

6 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association locale des aides familiales rurales de la Salle-et-Chapelle-Aubry.** But : venir en aide aux familles. Siège social : cercle Saint-Paul, la Salle-et-Chapelle-Aubry (Maine-et-Loire).

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Comité de répartition des honoraires médicaux perçus par le corps médical du centre hospitalier d'Auxerre.** But : encaissement et répartition des honoraires médicaux versés par l'administration et institution de tous régimes de prévoyance en faveur des membres de la société ou de leurs ayants droit. Siège social : centre hospitalier, 2 *bis*, place Saint-Germain, Auxerre.

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Comité d'action pour les mal-logés.** But : aide à ses membres. Siège social : 1 *bis*, rue Grivolas, Avignon.

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Académie du Maine.** But : favoriser la culture et les travaux littéraires, scientifiques et artistiques en Sarthe et en Mayenne. Siège social : 24, place du Château, le Mans.

7 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Syndicat des Castors de Raymond-Naves.** But : défense des intérêts et des droits moraux et matériels de ses membres. Siège social : 3, rue Lescot, Toulouse.

9 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cercle pugilistique de la Maison des jeunes et de la culture de Romans et Bourg-de-Péage.** But : répandre la pratique de la boxe et de la culture physique. Siège social : Maison des jeunes et de la culture, 1, rue François-Pouzin, Romans.

MODIFICATIONS

15 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association Jeunesse et Famille.** Additif au but : organisation de maisons de vacances familiales. Siège social : 52, rue Félix-Faure, les Sables-d'Olonne (Vendée).

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des anciens élèves de l'école nationale des travaux aéronautiques change son titre, qui devient : **Association des anciens élèves de l'école nationale des travaux aéronautiques et de l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques.** Siège social : 32, boulevard Victor, Paris.

20 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. L'association **Béziers Ouvrier-Employé-Club** transfère son siège social du café des Sociétés, 54, avenue Albert-Ier, au café de France, 44 *bis*, allées Paul-Riquet, Béziers (Hérault).

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération de la Seine du Mouvement républicain populaire** transfère son siège social du 186, rue de Rivoli, Paris, au 21, rue Saint-Augustin, Paris.

26 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **L'Aéro-Club de Léognan** transfère son siège social du 130, quai de Paludate, à la route de l'Aviation, chez M. Bordes, Léognan.

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. L'association **Judo-Club phocéen** transfère son siège social du 58, rue de la Joliette, Marseille, à la place d'Aix, école des Présentines, Marseille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

En vente :

MARCHÉS DE L'ÉTAT

Les différents textes concernant les **marchés passés au nom de l'Etat** ont été réunis dans une brochure spéciale, établie par le Ministère des Finances (direction de la Comptabilité publique), qui contient les diverses dispositions actuellement en vigueur intéressant notamment :

La conclusion des marchés, tant du point de vue du régime général que des régimes particuliers.

Le contrôle des marchés.

Les garanties exigées des soumissionnaires et des titulaires de marchés.

Le règlement des marchés et les dispositions particulières à la revision des prix.

Les dispositions tendant à faciliter le financement bancaire des marchés.

Les dispositions d'ordre social (conditions de travail et protection de la main-d'œuvre nationale).

Les organismes consultatifs (commission d'étude des marchés, groupes permanents d'études, commissions consultatives centrales, comité de règlement amiable des litiges, commission supérieure des prix des marchés).

Les mesures d'unification et de rationalisation.

Cette brochure de 472 pages, de format in-8° carré, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte, est mise en vente sous le **n° 1028**, au prix de **1.000 F**, ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)